



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

**Procès-verbal
de la séance du 29 juin 2023**

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 29 juin 2023 à la salle du Seil :

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Étaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , M. Faës , Mme Coirier , M. Brianceau , Mme Daire-Chaboy , Mme Fond , M. Gaglione , Mme Paquereau , M. Audubert , Mme Burgaud (présente des point 1 à 9 et pouvoir à M. Chusseau des points 10 à 22), adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Quénéa , M. Kabbaj , Mme Landier , M. Letrouvé , Mme Gallais , Mme Desgranges , Mme Leray , M. Mabon (absent des points 1 à 5 et présent des points 6 à 22), M. Vendé , M. Nicolas , M. Louarn , Mme Lelion , M. Le Breton , Mme Douaisi , Mme Bihan , M. Simonet , M. Jegouic , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des jeudi 25 mai et vendredi 9 juin sont approuvés.

Mme la Maire ouvre la séance et déclare :

*« Avant de commencer ce conseil, j'aurais deux points à vous partager.
Pour commencer, une bonne nouvelle : le collège Allende a gardé sa classe de 6^e, qui avait été annoncée comme fermée. À la suite d'une mobilisation rapide de la part du collège, la DASEN est revenue à plus de raison, et il a appris qu'il garderait sa classe de 6^e. Nous allons continuer à nous mobiliser aussi pour la deuxième ouverture prévue à l'école Château-Sud.*

En deuxième point, nous souhaitons, groupe majoritaire, faire une déclaration concernant les "Soulèvements de la Terre". Je vous laisse la parole, Maxime. »

M. Maxime Vendé indique :

*« Alors que nos villes sont soumises à des restrictions d'eau régulières considérant l'état des nappes phréatiques, alors que nous bataillons pour lutter contre les îlots de chaleur et que nous nous mobilisons pour porter assistance aux personnes âgées lors des canicules désormais systématiques, alors que nous faisons face à des équations surréalistes pour allier préservation des espaces naturels et construction de logements, alors que nous soutenons à bout de bras des services de soin exsangues qui observent la montée en puissance du phénomène d'éco-anxiété, et surtout parmi les plus jeunes, alors que l'urgence écologique, partout, est criante, le gouvernement, indifférent aux réalités que nous rencontrons, acte la dissolution des "Soulèvements de la Terre".
En tant qu'élus locaux, nous dénonçons cette situation injustifiable et l'absence totale de compréhension et d'engagement pour le climat dont elle témoigne. »*

Mme la Maire poursuit :

« Le recours à la violence n'est jamais légitime, a indiqué le porte-parole du gouvernement à ce sujet. Nous rappelons que dissoudre un mouvement et arrêter des femmes et des hommes qui s'engagent pour un monde meilleur est aussi une violence illégitime. Le délit est ailleurs, il est à chercher parmi les responsables de la dégradation de nos conditions de vie.

Tant que la réponse du gouvernement aux enjeux climatiques ne sera pas à la hauteur, tant que les industries pourront continuer à polluer et que l'agriculture intensive sera soutenue, tant que les grands projets de construction seront jugés prioritaires, nous aurons besoin de toutes les formes de mobilisation dans leur diversité. Les enjeux sont grands et notre mobilisation doit être collective. Considérer aujourd'hui que des mouvements écologistes puissent faire l'objet d'une qualification de terrorisme est proprement inacceptable.

Je vous remercie. »

Mme la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

M. Franck Letrouvé

2. Accessibilité des personnes en situation de handicap - présentation du rapport annuel 2021
3. Accessibilité des personnes en situation de handicap - présentation du rapport annuel 2022

Mme Isabelle Coirier

4. Démarche inclusive et signature d'une convention CAF-Handisup-Ville-ARPEJ

Mme Cecilia Burgaud

5. Régime indemnitaire - Revalorisation (phase intermédiaire)
6. Régime intermédiaire - Prime permanence canicule
7. Révision des tranches de la participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance
8. Personnel communal - Contractuels annualisés 2023-2024
9. Tableau des effectifs

M. Anas Kabbaj

10. Réalisation d'un Terrain d'Insertion Temporaire (TIT) à la Classerie - Dépôt du permis d'aménager et demandes de subvention

Mme Isabelle Coirier

11. Avenant à la convention avec la crèche associative "A petits pas" - Ajustement lié aux subventions Caf du Bonus territoire

M. Loïc Chusseau

12. Convention sur les modalités de transfert du financement départemental GCSMS Copavie/Ville de Rezé dans le cadre de Divadom

M. Hugues Brianceau

13. Adhésion de la Ville de Rezé au groupement d'intérêt public (GIP) cafés cultures

M. Thierry Jegouic

14. Piscine Victor Jara - Compensation aux usagers liée aux fermetures imprévues

Mme Nathalie Fond

15. Comptes de gestion 2022
16. Comptes administratifs 2022
17. Affectation définitive des résultats 2022
18. Attribution de subventions aux tiers
19. Demande de subvention au titre des travaux de rénovation du traitement d'air et de l'isolation de la toiture et étanchéité de la couverture de la Halle de la Trocardière

Mme Eva Paquereau

20. Observatoire des engagements - Modalités de défraiement des garants

M. Loïc Chusseau

21. Vœu du conseil municipal - Soutien à l'Association Santé Migrants de Loire-Atlantique (ASAMLA)

M. Franck Letrouvé

22. Vœu du conseil municipal - Transfert du financement des AESH aux collectivités locales - Un désengagement de l'Etat

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2300901	Adaptation d'un terrain synthétique multisports ("hat trick") à la pratique du "cécifoot"	lot unique	SIORAT	Attribution	159 915,75 €	non	26/05/2023
2301301	Fournitures et travaux de réaménagement de la cour d'école Pauline Roland	lot unique	HORTUS MAÇONNERIE	Attribution	105 860,00 €	non	26/05/2023
2300501	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement paysager du parc des Mahaudières	lot unique	D'ICI LA PAYSAGES	Attribution	57 800,00 €	non	30/05/2023

2104905 - AVT 3	Mise en accessibilité handicapée du groupe scolaire Salengro 2021	lot 5 : cloisons sèches	SOGEA ATLANTIQUE BTP SISTEO	Avenant 3 augmentation	623,92 €	30/05/2023	31/05/2023
2104911 - AVT 2	Mise en accessibilité handicapée du groupe scolaire Salengro 2021	lot 11 : électricité CF et cf	LUCATHERMY	Avenant 2 augmentation	623,92 €	30/05/2023	31/05/2023
2202604 - AVT 3	Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 4 : menuiseries intérieures	AMH	Avenant 3 augmentation	500,60 €	30/05/2023	31/05/2023
2202008 - AVT 3	Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022	lot 8 : revêtements de sols - faïence	ATLANTIC SOLS CONFORT	Avenant 3 augmentation	1 597,05 €	30/05/2023	31/05/2023
2103101 - AVT 3	Extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	lot 1 : VRD	GUILLOTEAU TP	Avenant 3 augmentation	47 057,85 €	06/06/2023	06/06/2023
2301001	Achat de micro-ordinateurs 2023	lot 1 : micro-ordinateurs de bureau à très faible encombrement	ILIANE NANTES	Attribution	120 378,08 €	non	05/06/2023
2301002	Achat de micro-ordinateurs 2023	lot 2 : micro-ordinateurs portables VPI écoles	ECONOCOM	Attribution	24 300,00 €	non	05/06/2023
2301003	Achat de micro-ordinateurs 2023	lot 3 : micro-ordinateurs portables spécifiques	ECONOCOM	Attribution	17 028,00 €	non	05/06/2023
2301004	Achat de micro-ordinateurs 2023	lot 4 : prestation de déploiement sur les sites de la Ville	CIS VALLEY	Attribution	9 080,00 €	non	08/06/2023
2200201-2022-09	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux - Extension d'une salle de pause - au service Espaces Verts SEVRE - rue Crélin	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	2 310,00 €	non	07/06/2023
	Virement de crédit n°1			Budget annexe Restauration			
2003705_AVT1	Rénovation de l'école maternelle Le Corbusier	lot 5 : peinture	ARTHEMA RESTAURATION	Avenant 1 diminution	-10 899,04 €	15/06/2023	15/06/2023

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Exploitation d'une station de téléphonie cellulaire Stade Léo Lagrange Avenue Léon Blum (Totem aux droits de la société ORANGE) : renouvellement de la convention à partir du 1^{er} juillet 2023 pour une redevance annuelle de 7120€, pour une durée de 12 ans.

- Mise à disposition par le lycée Jean Perrin du gymnase afin de répondre aux nombreuses demandes d'utilisation d'équipements sportifs par des associations ou clubs rezéens. La convention sera consentie et acceptée à compter de la date de signature, pour une durée d'une année scolaire, reconductible tacitement à sa date anniversaire, dans la limite de 4 ans.

• *Jardins familiaux :*

- M Urbain Christian, Parcelle 7, Hamon
- M Behrendt Max, Parcelle 8, Hamon
- M Gesland Hervé, Parcelle A-1, Hamon
- Mme Varon Julie, Parcelle A-2, Hamon
- Mme Pleimelding Julia, Parcelle J, Hamon
- M Gonclavez Orlindo, Parcelle 4, Léard
- Mme Cazanova Cécile, Parcelle 7, Port au Blé Gare
- M Azzouz Mohamed, Parcelle 7 bis, Port au Blé Gare
- Mme Lopes Jana, Parcelle 10, Port au Blé Gare
- Mme Sanaoui Saadia, Parcelle 10 bis, Port au Blé Gare
- M Asmayl Hesham, Parcelle 15, Port au Blé Gare
- M Gérard Clément, Parcelle 15 bis, Port au Blé Gare
- Mme Lutz Rose, Parcelle 16, Port au Blé Gare
- M Najafova Sevil, Parcelle 12, Barbonnerie

Alinéa 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges:

A la date du 13/06, l'ASBR Haltérophilie cède à titre gracieux à la Ville de Rezé, 3 appareils de musculation de marque PANATTA. Ces machines sont mises à disposition des utilisateurs du gymnase Arthur Dugast.

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De mai à juin 2023:

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Tribunal administrative de Nantes	1812126	30/05/2023	1 651,52 €
CVS	146342	05/06/2023	3 600,00€
Parthema	22D000277	05/06/2023	373,00 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	59064	22/06/2023	1 032,75 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De mai à juin 2023:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Renault Master	CL-628-WX	02/06/2023	Choc	100%
Renaud Twingo	239 BZA 44	14/06/2023	Bris de glace	0%
Renault Zoé	ER-714-RV	21/06/2023	Bris de glace	0%
Fiat Doblo	950 CKS 44	27/06/2023	Bris de glace	0%
Renault Kango	DD-574-MM	20/06/2023	Bris de glace	0%

N° 2. ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

En préambule, **M. Franck Letrouvé** déclare :

« Nous avons deux délibérations, une délibération sur la présentation du rapport annuel 2021, et une autre sur le rapport annuel 2022. La présentation sera unitaire. Cette année, nous avons fait coup double pour rattraper le retard que nous avons dans la présentation des rapports annuels, obligatoire en conseil municipal.

En préambule à la présentation des rapports, je vous propose un bref rappel sur le rôle de la commission communale d'accessibilité, qui est une obligation réglementaire pour toutes les collectivités, dont les Villes de plus de 5 000 habitants. Quel est le rôle de cette commission ? Il est statutairement défini de la manière suivante. Il consiste à dresser un constat de l'état d'accessibilité, en particulier du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il a aussi pour rôle de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant de la Ville, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap. Enfin, il a vocation à établir le rapport annuel, qui est présenté en conseil municipal.

Cette obligation réglementaire des collectivités du fonctionnement d'une commission communale d'accessibilité vaut depuis 2014. La commission d'accessibilité est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public sur le territoire, ERP. Dans ce cadre, son rôle est de tenir à jour au fil de l'eau la liste des ERP. Ces ERP sont situés sur le territoire communal ayant élaboré ce que l'on appelle un Ad'AP, un agenda d'accessibilité programmée, ainsi qu'une liste d'établissements qui sont susceptibles d'accueillir et de recevoir du public et qui seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Ville de Rezé – c'est son ancienne dénomination – a été créée le 15 décembre 2006 en conseil municipal. Cette commission d'accessibilité regroupe un collège d'élus, un collège de représentants d'associations et un collège d'usagers individuels qui représentent des personnes en situation de handicap. Cela peut être des personnes en situation de handicap, mais aussi des aidantes ou des aidants. Elle regroupe également des services techniques de la Ville et de la Métropole, qui est mobilisée notamment pour l'accessibilité de la voirie.

Le handicap à Rezé en quelques chiffres : 43 000 habitants dans la cité rezéenne, 54 % de femmes, 46 % d'hommes. D'après l'INSEE, en 2019, à Rezé, 804 foyers étaient allocataires de l'AAH, l'allocation aux adultes handicapés, 147 foyers étaient allocataires de l'AEEH, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, et 158 enfants étaient bénéficiaires de l'AEEH.

L'idée ici est de vous proposer quelques actions qui sont liées au fonctionnement de la commission accessibilité en 2021 et en 2022.

En 2021, il y a eu un renouvellement de l'instance. La prise de mandat s'est exercée fin 2020. En 2021, la commission d'accessibilité s'est réunie trois fois, d'abord lors de son installation, puis pour un suivi tous les quatre mois environ. Au programme de ces réunions : la présentation de la future tranche 2022 de l'Ad'AP pour la mise en conformité du bâti, un bilan sur les travaux opérés en 2021 concernant l'accessibilité des espaces publics, et l'initiation d'une démarche de focus thématiques.

Nous sommes donc allés au-delà de la mise en conformité ou en accessibilité des ERP et avons fait des focus thématiques. Le premier, en 2021, traitait de l'accessibilité numérique. L'idée de ces focus est que les services de la Ville présentent aux membres de la commission ce qui peut se faire en termes de numérique, en l'occurrence, mais aussi d'éducation, de culture, de sport, au sein de la Ville de Rezé, et l'évolution de ce qui y est fait. Dans ce cadre,

par exemple, la webmestre de la Ville était intervenue pour faire état des travaux de mise en accessibilité et de mise en conformité du site internet de la Ville.

Historiquement, nous faisons également chaque année au sein de la commission la présentation du rapport annuel des travaux de l'année passée, voire de l'année en cours si nous avons des sollicitations et des appels à candidatures pour des relectures, par exemple. La démarche est participative, c'est-à-dire que l'on sollicite les membres de la commission. Par exemple, la commission s'est déplacée trois fois lors de la mise en œuvre des travaux au sein de la maison France services. Il y a eu des participations à des ateliers, des réflexions sur l'accessibilité au sein de l'établissement, jusqu'à la livraison définitive des travaux. La commission était partie prenante et a émis, à chacune des visites, des préconisations. Il y a également eu des visites sur site, par exemple au stade de la Robinière ou à la piscine Victor-Jara. À chaque fois, les services de la Ville recueillent un certain nombre de préconisations auprès des membres de la commission accessibilité.

La mécanique est à peu près la même en 2022. En 2022, il y a eu trois rencontres également, avec toujours des choix thématiques, des réunions programmées, des visites sur site, la présentation des futurs travaux de mise en accessibilité, la présentation par les services de ce qui allait se faire en 2023. Cette fois, le focus était sur la culture, il y a donc également eu la présentation de ce que faisait la Balinière en termes d'accessibilité, ou la Soufflerie, par exemple. Il y a également eu un focus sur les actions en milieu scolaire. Nous avons eu une réunion de la commission accessibilité dans les locaux de la médiathèque, où les équipes ont présenté tout le travail qu'elles font au quotidien pour accueillir tous les publics et les dispositifs particuliers à destination des publics en situation de handicap.

En 2022, une démarche importante de formation dédiée aux agentes et aux agents de la Ville a été initiée sur la thématique de l'accueil, qu'il soit physique, téléphonique ou informatique, des Rezéennes et des Rezéens. Il y a également eu une mobilisation des membres de la commission accessibilité sur le projet des cours d'école. Au-delà de la nature, au-delà de l'égalité, nous avons un volet sur l'inclusion. L'idée était de recueillir un maximum de recommandations, d'observations et d'expertise sur les usages dans les cours d'école. Les membres de la commission accessibilité ont activement participé à cette collecte d'informations, et nous avons eu une visite sur site au sein du groupe scolaire Port-au-Blé.

Comme je vous le disais, la commission accessibilité traite du bâti et de la voirie. Ponctuellement, les représentants de la Métropole viennent et font des focus sur les travaux en cours et à venir pour l'organisation, l'aménagement ou le réaménagement de la mise en accessibilité de la voirie. Un certain nombre d'exemples vous sont proposés à l'écran, avec les travaux organisés à Willy-Brandt, sur le quai Léon-Sécher, rue Blondin, etc. Nous y passons un temps certain lors de la commission, une fois par an minimum, pour revenir sur tout ce qui a été fait, tout ce qui serait fait et tout ce qui sera à faire dans les semaines ou les mois à venir. Au minimum une fois par an aussi, un bilan est fait sur ce qu'a fait la Métropole en termes de travaux.

L'Ad'AP, nous en avons parlé, c'est une obligation légale. Tout d'abord, nous avons l'obligation d'inscrire le nombre de lieux qui sont susceptibles d'accueillir du public. Il faut prendre son élan pour une collectivité, car faire un diagnostic prend du temps. Pour Rezé, il a été posé définitivement à partir de 2016. Ensuite, une fois le diagnostic posé, il y a eu un dépôt avec un engagement de la collectivité de réaliser les travaux du bâti dans un délai de neuf ans, par tranche de trois années, donc sur trois périodes. Depuis 2022, nous sommes dans la dernière tranche, la période 3. Comme vous pouvez le voir sur les slides projetées, nous avons un budget de 2022 à 2024 de 1 615 260 euros de travaux. Les budgets sont ajustés. Normalement, cela veut dire que l'agenda programmé arrive à son terme en 2024. Où en sommes-nous ?

Cela concerne vraiment le bâti de la Ville, nous ne sommes plus sur l'engagement métropolitain. Tous les ans, les services de la Ville viennent nous dire tout ce qui a été réceptionné, par exemple, pour 2021, l'église, l'école maternelle, le centre du Chêne-Gala, ce qui sera réceptionné dans l'année à venir et puis les travaux programmés. Par exemple, on nous a présenté ce qui avait été programmé pour 2023. La mécanique est toujours la même, qu'il s'agisse de la voirie ou de l'Ad'AP en cours au sein de la Ville.

Il y a aussi une présentation des travaux récurrents. Nous en avons l'habitude maintenant. La particularité de Rezé, c'est que beaucoup de travaux sont faits en régie, c'est-à-dire qu'ils sont assurés par les services de la Ville et ne sont pas externalisés. Par exemple, les aménagements de la maison France services ont été réalisés par les équipes de la Ville. Dans ces travaux récurrents, ce sont toujours à peu près les mêmes qui reviennent, l'aménagement des entrées avec des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, des aménagements des chemins piétons, par exemple une bande podotactile au sol pour le repérage des personnes non voyantes, la création de rampes à l'intérieur ou à l'extérieur, des modifications d'accès ou des élargissements d'ouvertures de portes. Nous avons aussi la mise en œuvre des éclairages extérieurs, qui coûtent cher aux collectivités. Prenez l'exemple du stade de la Robinière. Cela comprend notamment la mise en accessibilité de la déambulation au sein du site, mais cela

concerne également toute la partie éclairages lors de cette déambulation. Cela fait partie des travaux obligatoires qui sont prévus dans le cadre de l'Ad'AP.

Nous avons parlé de la largeur des portes, mais il y a aussi la largeur des couloirs, et il y a la modification ou la reprise des cheminements pour pouvoir passer avec un fauteuil traditionnel ou avec un fauteuil à propulsion électrique, qui nécessite plus de place. Nous avons un gros volet, notamment dans les écoles, sur la mise aux normes des sanitaires. C'est un point vraiment important. Pour la petite histoire, les toilettes PMR ne doivent pas servir de débarras, ce qui est souvent le cas. Je ne parle pas uniquement de Rezé ici.

Ces travaux récurrents sont complétés par ce que l'on appelle des travaux spécifiques. Par exemple, c'est tout l'aspect normatif qu'il y a autour de la mise en accessibilité des ascenseurs. Il y a un encadrement légal sur ce sujet. Il y a non seulement la mise à disposition d'ascenseurs par exemple dans les écoles, mais il y a aussi tout ce qui concerne l'aspect normatif et l'entretien des ascenseurs. Les travaux spécifiques comprennent aussi des agrandissements liés à la circulation pour les accès PMR et pour les places de stationnement. Sur ce point, un travail est fait de concert entre la Ville et les instances métropolitaines. Nous avons aussi des aménagements beaucoup plus spécifiques sur des vestiaires, par exemple. Nous parlons par exemple du gymnase Cavalin, mais nous avons eu les mêmes problématiques à la Robinière. C'est vrai aussi pour les bars et les buvettes, et nous avons la création d'entrées spécifiques ou très spécifiques dans certaines églises, comme l'église Saint-Paul ou l'église Saint-Pierre.

Voilà pour la partie voirie et bâti en 2021 et en 2022. Ce sera la même chose en 2023, nous avons les mêmes indicateurs à produire en termes de mise en conformité.

Il y a un point déterminant qui concerne l'interne, et notamment l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Ville. Avant le mandat et dans le mandat en cours, la Ville de Rezé satisfait les exigences réglementaires et va même au-delà. Nous avons demandé que les services travaillent le détail de ce qu'il s'est passé en 2021 et en 2022. Aujourd'hui, pour les agentes et les agents, dans le cadre du maintien dans l'emploi, un certain nombre d'efforts sont consentis par la collectivité, et c'est normal. Nous faisons des aménagements de postes particuliers, par exemple, avec l'achat de prothèses auditives, mais nous pouvons aussi avoir des dispositifs particuliers avec l'aménagement d'un poste informatique. Nous avons également des formations dans le cadre du FIPHFP à destination des salariés de la Ville, et nous avons tout un tas d'aménagements que l'on appelle souvent des aides techniques, qui permettent à la personne, au salarié ou à la salariée de la Ville de Rezé de s'épanouir pleinement sur son poste de travail.

Au-delà de ce volet interne, un autre volet est un peu en marge mais fait partie aujourd'hui du fonctionnement de la Ville de Rezé, c'est la relation que le CCAS de la Ville entretient avec la thématique du handicap. Ici, le schéma a volontairement été raccourci. Plutôt que les Rezéennes et les Rezéens aient deux interlocuteurs dans le cadre de leur demande, la Ville de Rezé délègue, c'est-à-dire que le seul interlocuteur est la MDPH. Pourquoi cela ? Parce que la Ville a souhaité renouveler sa convention avec la MDPH pour que, quand les services de la Ville instruisent des demandes, ils les transmettent directement à la MDPH. L'intérêt pour les Rezéennes et pour les Rezéens d'avoir un seul interlocuteur est que c'est beaucoup plus facile pour eux, ainsi que pour les agentes et les agents de la Ville. Les montants sont assez significatifs, ce sont assez souvent des achats de matériels ou la contribution à des achats de matériels. Vous le voyez sur les slides, qu'il s'agisse de 2021 ou de 2022, les efforts consentis sont assez conséquents par rapport au nombre de demandes formulées.

En accord avec les services, nous avons souhaité, pour terminer cette présentation, vous présenter trois actions menées aujourd'hui qui nous semblent assez représentatives de 2021, de 2022, mais par extension aussi des années à venir, puisque nous sommes à mi-mandat.

Ce qui nous a semblé important pour aujourd'hui et pour la suite, c'est la formation, en particulier à destination des agentes et des agents de la Ville. J'ai parlé de la démarche qui avait été initiée au niveau de l'accueil, aujourd'hui le plan de formation qui est proposé aux salariés de la Ville est relativement ambitieux, avec des formations sur deux jours, par exemple. Aujourd'hui, 60 agentes et agents ont été formés, et le dispositif monte en puissance. L'objectif de cette formation est de mieux comprendre et de mieux connaître la diversité. Concrètement, on y apprend si on peut prendre le bras d'une personne aveugle qui veut aller d'un point A à un point B, si on lui demande de lui prendre, de quelle manière on le prend, au niveau de l'avant-bras, du coude, etc. L'idée est aussi d'avoir un partage, puisque ce sont beaucoup de cas pratiques, des cas concrets. Ces formations fonctionnent très bien.

Nous avons parlé tout à l'heure des cours d'école : c'est notre deuxième focus. Concrètement, quand il s'est agi de ce projet, nous parlons des cours nature assez facilement, il y en a de plus en plus, on en connaît le schéma, on peut le reproduire. Quand il s'agit de cours non genrés, en revanche, c'est beaucoup plus délicat. Pourquoi ? Parce que ce sont des thématiques qui peuvent faire peur et qui sont moins envisagées habituellement. Puisqu'il n'y avait rien et que tout était à construire, nous nous sommes dit que nous allions mettre à contribution non seulement les membres de la commission accessibilité, mais aussi les enfants qui utilisent les cours d'école, les enseignants, les directeurs

d'établissement, etc., pour avoir leur retour d'expérience, au-delà des classes ULIS. Souvent, pour ce que nous mettons en œuvre ou ce que la Ville souhaite mettre en œuvre, cela repose d'abord sur du bon sens.

L'idée était donc d'aller chercher et de récolter cette information au plus près des jeunes dans ces écoles et d'avoir un retour d'expérience. Dans ce cadre, plus de 200 enfants, handicapés ou non, ont été interrogés sur les usages de la cour au sein de cinq écoles. Deux membres de la commission accessibilité avaient aussi un rôle un peu particulier, parce qu'ils travaillent au quotidien dans ces cours d'école et ils connaissent ce que l'on pourrait faire, mieux faire, ne pas faire. Globalement, nous voulions recueillir l'ensemble de ces éléments et les intégrer dans un cahier de préconisation. Ce cahier de préconisation est évolutif, et c'est bien normal. Pourquoi ? Parce que, possiblement, il y aura une autre cour à faire, et peut-être encore une autre ensuite, et nous voulons enrichir au fur et à mesure la contribution, notamment sur la prise en compte du handicap au sein des cours d'école.

Le dernier point que nous souhaitons mettre en avant, c'est le projet de natation handisport. Si vous vous en souvenez, pendant le premier confinement de la crise Covid, la piscine Jara, comme toutes les piscines, était fermée. Le seul public dérogoatoire qui était autorisé à aller dans le bassin, c'étaient certains publics en situation de handicap. Pour beaucoup de jeunes, c'était la première fois qu'ils allaient à la piscine. Ainsi, l'idée est née, non pas en lien avec une volonté politique, mais de la part des services de la Ville, de non seulement accueillir ces jeunes, même s'ils n'avaient pas l'habitude de le faire, mais aussi de leur apprendre l'eau, la natation, la baignade.

Nous avons pu avoir quelques craintes avec Didier Quéraud à cette époque parce que, même si c'était une très bonne initiative et que tous les échos étaient très favorables, nous n'étions pas sûrs d'être capables de pérenniser ce dispositif, de reproduire ce niveau de service. Ce sont les services qui, là encore, ont décidé de continuer en proposant systématiquement, tous les mercredis après-midi, tout au long de l'année, un créneau pour ces jeunes et leurs parents ou leurs aidants. Cela a été "sanctuarisé", dirons-nous, c'est-à-dire que, depuis le premier confinement, ces enfants ont accès à l'eau.

Cette initiative, que j'ai découverte mais que vous avez pu aussi découvrir, s'inscrit aujourd'hui dans le temps, et c'est une très bonne chose. De plus, la piscine n'accueille pas uniquement des petites Rezéennes et des petits Rezéens puisque, en tout, plus de 70 jeunes ont été accueillis dans les bassins de la Ville de Rezé. Je souligne que cette initiative a fait l'objet d'un partenariat avec le comité régional handisport.

Nous avons choisi ces trois exemples en particulier, mais il y en a bien d'autres. J'ai eu l'occasion de le dire en bureau municipal, je suis toujours épaté par la capacité qu'ont les services de la Ville, mais ce n'est pas le cas qu'à Rezé, et la volonté qu'ils ont d'aller chercher, d'intégrer la diversité, la différence, et d'avoir les bons réflexes. Depuis trois ans que je suis là, moi qui n'ai pas l'habitude de la chose politique ou de l'organisation de la vie publique, je trouve que les services de la Ville de Rezé font ce qu'il faut, dans le bon sens, et toujours un peu mieux.

À travers cette dernière slide, nous pouvons associer les équipes de la Soufflerie et toutes les équipes, y compris de la maison du développement durable. À chaque niveau, dans les petites associations, dans les associations peu plus grandes, ailleurs dans les services de la Ville, de bons réflexes se sont installés et, je l'espère, vont durer au-delà du mi-mandat, puisque nous avons encore un mi-mandat au minimum à assurer. »

M. Franck Letrouvé donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

En application de La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 5000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation d'handicap. Le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le Maire préside cette instance ou désigne son représentant. Il fixe la liste de ses membres, composée notamment d'élus, d'associations, de personnes individuelles usagères en situation d'handicap.

La commission communale, est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité de la commune concernant : le bâti existant, la voirie, les espaces et les transports publics. Au-delà de cette obligation, la commission peut formuler toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et étudier tout dossier de nature à améliorer la vie des personnes en situation d'handicap sur la commune.

Le rapport 2021 présente des données chiffrées sur la situation des personnes en situation de handicap au niveau départemental et sur le territoire de Rezé, le rôle et le travail de la commission communale pour l'accessibilité, avant

de valoriser les différentes actions mises en œuvre par les services de la ville, qu'elles soient récurrentes ou qu'elles aient été initiées et /ou spécifiques.

Ces actions sont exposées par thématiques. Cela comprend entre autres, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, les travaux de mise en accessibilité des espaces publics, l'emploi des personnes en situation d'handicap au sein de la ville, la scolarisation des enfants en situation d'handicap, ou encore l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Les bilans rédigés chaque année permettent de valoriser ces actions et d'améliorer une démarche sociétale au sein de la Ville de Rezé.

Le bilan 2021 (rapport annexé) est présenté au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

M. Maxime Vendé déclare :

« Merci, Franck, pour la présentation des rapports. Je te rejoins dans le “bravo” à l'ensemble des personnes impliquées, notamment au niveau des services et de toutes les équipes qui ont travaillé ces dernières années et qui poursuivent ce travail ô combien important.

Je profite de cette occasion pour dire, avec la voix des élus de “Rezé à gauche toute”, à quel point nous nous réjouissons des dispositions favorables, dont nous venons de voir un échantillon ce soir, qui sont mises en œuvre à destination des personnes handicapées, notamment en faveur de la scolarité, des activités périscolaires et des loisirs vis-à-vis des plus jeunes. Vous le savez, nous sommes particulièrement attachés à la possibilité pour les personnes handicapées de mener leur vie en pleine liberté et toute autonomie. L'accessibilité, dont nous discutons ce soir, est la condition essentielle pour cela, et la commission d'accessibilité doit pouvoir y travailler concrètement. C'est en bonne partie le cas, je crois.

Nous pensons toutefois que nous pourrions poursuivre cet effort, notamment en recensant rapidement les logements accessibles de la commune. L'accessibilité en général, c'est aussi celle des établissements recevant du public. Nous avons parlé de l'Ad'AP précédemment, mais nous pensons qu'il serait vital que le répertoire de l'ensemble des lieux accessibles de la Ville soit mis à jour – ou créé, s'il n'existe pas encore – et couvre notamment les professionnels de santé, les commerces, etc., et donc l'ensemble des lieux de la commune accessibles. De cette façon, les personnes, notamment à mobilité réduite, en auront connaissance.

Je voudrais aussi rappeler notre souhait que la commission d'accessibilité s'empare de la manière avec laquelle les personnes handicapées pourraient améliorer pour elles-mêmes et pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens la participation à la vie municipale dans ses différentes formes. La commission en est une, mais nous pensons à l'accès au conseil municipal, qui nous semble très important.

Quelques mots, maintenant, à propos de la politique au-delà de Rezé, notamment nationale, pour ouvrir l'horizon sur la question du handicap. Il s'est récemment tenu à l'Élysée – le 26 avril, je crois – la 6^e conférence nationale du handicap, dans un contexte de boycott du collectif Handicaps, notamment. Ce collectif représente 52 associations parmi les plus importantes de ce secteur. Ce boycott venait à la suite des rapports de l'ONU et de la décision du Conseil de l'Europe, qui épinglaient la France pour violation des droits des personnes en situation de handicap, notamment en raison des difficultés d'accès aux aides dans notre pays, de la mauvaise accessibilité générale du bâti, des transports publics et des services de santé, ainsi que de l'inclusion dans l'école ordinaire pour toutes et tous.

Certes, lors de cette conférence, de nouvelles promesses ont été faites, notamment en termes de droits à la compensation, d'accessibilité, de scolarisation, d'accès à l'emploi et ainsi de suite. Toutefois, ces promesses ne se sont pas vues assorties de précisions concrètes et opérationnelles, et encore moins des moyens nécessaires à leur mise en place. Encore une fois, elles n'engageront donc que celles et ceux qui y croient.

Dans cette voie, pire encore, le projet de loi “pour une nouvelle société du travail et de l'emploi” qui a été présenté au Conseil des ministres le 7 juin va créer un nouvel organisme, France Travail. Vous en avez certainement déjà entendu parler, il va remplacer Pôle Emploi et absorber tous les dispositifs adaptés aux jeunes, aux personnes éloignées de l'emploi et aux personnes handicapées en recherche d'emploi qui existent aujourd'hui. Ces personnes ne disposeront donc plus d'emblée d'un cadre spécifique s'ajoutant aux services publics de l'emploi, mais seulement du droit commun en première approche, qu'elles intégreront donc toutes de fait. France Travail aura alors la main sur tout pour ces personnes et devra recevoir les demandeurs d'emploi handicapés, proposer une orientation en milieu de travail ordinaire ou protégé, imposer cela aux maisons départementales des personnes handicapées, et ainsi de suite.

Après la loi “évolution du logement, de l'aménagement et du numérique” de 2018, aussi appelée loi ELAN et tristement célèbre, ce nouveau projet de loi augure selon nous d'une nouvelle régression dont les travailleurs et travailleuses handicapés souffriront et dont, in fine, nombre de Rezéennes et de Rezéens vont faire les frais.

En cohérence avec une politique municipale volontaire en matière de handicap à Rezé, nous l'avons vu ce soir, nous devons nous rassembler et combattre tout recul d'accessibilité, d'où qu'il vienne. »

Le conseil municipal,

Vu la loi du N° 2005-102 du 11 février 2005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Rezé.

N° 3.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022

M. Franck Letrouvé donne lecture de l'exposé suivant :

En application de La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 5000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation d'handicap. Le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le Maire préside cette instance ou désigne son représentant. Il fixe la liste de ses membres, composée notamment d'élus, d'associations, de personnes individuelles usagères en situation d'handicap.

La commission communale, est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité de la commune concernant : le bâti existant, la voirie, les espaces et les transports publics. Au-delà de cette obligation, la commission peut formuler toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et étudier tout dossier de nature à améliorer la vie des personnes en situation d'handicap sur la commune.

Le rapport 2022 présente des données chiffrées sur la situation des personnes en situation de handicap au niveau départemental et sur le territoire de Rezé, le rôle et le travail de la commission communale pour l'accessibilité, avant de valoriser les différentes actions mises en œuvre par les services de la ville, qu'elles soient récurrentes ou qu'elles aient été initiées et /ou spécifiques.

Ces actions sont exposées par thématiques. Cela comprend entre autres, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, les travaux de mise en accessibilité des espaces publics, l'emploi des personnes en situation d'handicap au sein de la ville, la scolarisation des enfants en situation d'handicap, ou encore l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Les bilans rédigés chaque année permettent de valoriser ces actions et d'améliorer une démarche sociétale au sein de la Ville de Rezé.

Le bilan 2022 (rapport annexé) est présenté au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

Le conseil municipal,

Vu la loi du N° 2005-102 du 11 février 2005
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 ;
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Rezé.

N° 4. DÉMARCHE INCLUSIVE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CAF-HANDISUP-VILLE-ARPEJ

En préambule, **Mme Isabelle Coirier** précise :

« Je m'inscris dans la suite de la présentation de M. Letrouvé sur l'accompagnement et l'inclusion des enfants en situation de handicap et à besoins particuliers. Ici, nous sommes bien sur le temps périscolaire, l'ARPEJ et la petite enfance, c'est-à-dire les 0-25 ans, qui représentent la cible de notre projet éducatif de territoire. »

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé est engagée pour favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap sur tous les temps (périscolaire, extrascolaire, structures petite enfance). Actuellement, au-delà des travaux d'accessibilité sur les établissements recevant les jeunes enfants et les enfants, de nombreux chantiers et actions se développent en ce sens. Depuis 2021, une chargée d'inclusion accompagne, forme et sensibilise l'ensemble des équipes périscolaires et ATSEM au sein des accueils périscolaires et des écoles publiques de la ville afin de mieux accueillir et accompagner ces enfants et leurs familles. Depuis la rentrée 2022, des postes d'« animateurs accompagnants » ont été créés afin de prendre le relai des AESH sur le temps périscolaire. Des matériels adaptés (kit inclusif, espace de décharge émotionnelle, mobilier scolaire...) sont également déployés afin d'adapter et repenser les conditions d'accueil. Des actions semblables sont expérimentées et se développent sur les structures petite enfance et sur les temps de loisirs de l'ARPEJ (animateurs inclusion, malles inclusives...). Le souhait de la ville est d'approfondir cette réflexion, et de structurer sa démarche inclusive autour d'un plan d'action.

Financée par la CAF pour ce dispositif, le pôle d'appui et de ressources d'Handisup accompagne les collectivités signataire d'une convention pour :

- Établir un diagnostic sur la politique d'inclusion du territoire ;
- Structurer et organiser la déclinaison de cette stratégie et accompagner la communication en direction des familles ;
- Renforcer les compétences des équipes pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap ;
- Accompagner les équipes pour assurer un accueil effectif et immédiat des enfants et adapter les pratiques.

Une charte d'accueil des enfants en situation de handicap est également proposée par les partenaires institutionnels de Loire-Atlantique (État, Caf, Département, MDPH), aux collectivités. Les signataires doivent répondre à au moins 7 engagements sur les 19 proposés dans l'article 3 de la charte et déclinés sur les 3 grandes thématiques suivantes :

- Organiser la démarche inclusive ;
- Accueillir l'enfant ;
- Développer les partenariats et travailler en réseau avec les partenaires locaux.

La ville répond d'ores et déjà à la majeure partie des engagements au regard des actions déjà mises en œuvre, et l'ARPEJ en est déjà signataire.

Il est proposé :

- De signer la convention CAF – Handisup -Ville – ARPEJ afin de bénéficier d'un accompagnement du pôle d'appui et de ressources d'Handisup à compter du début d'année 2024, pour une période de deux ans, reconductible une fois.

- De signer l'acte d'adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap avec les partenaires institutionnels de Loire-Atlantique (État, Caf, Département, MDPH) afin de marquer et pérenniser les engagements de la ville autour des enjeux d'inclusion.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance »,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention CAF – Handisup -Ville – ARPEJ afin de bénéficier de l'accompagnement du pôle d'appui et de ressources d'Handisup,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention et ses avenants,

- Approuve la signature de l'acte d'adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap.

N° 5. RÉGIME INDEMNITAIRE - REVALORISATION (PHASE INTERMÉDIAIRE)

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le régime indemnitaire de la ville repose désormais sur trois dispositifs :

Le RIFSEEP, dispositif général, qui vise à attribuer des indemnités tenant compte des missions exercées ;

Deux dispositifs particuliers pour les filières non éligibles au RIFSEEP : filière d'enseignement artistique et filière police municipale.

Sont exclus de ces dispositifs les agents sous statuts spécifiques (emplois aidés, apprentis, assistants maternels, vacataires, stagiaires école...).

Le RIFSEEP a été mis en œuvre dès 2016 pour prendre en compte l'extension du périmètre d'application des textes en vigueur. Les objectifs de la ville lors de cette mise en œuvre étaient de revaloriser le régime indemnitaire, en particulier celui servi aux agents de catégorie C, de renforcer l'équité entre les filières et l'égalité entre les sexes. Néanmoins, des distinctions relativement importantes subsistent notamment filières, catégories et cadres d'emploi.

La première phase de l'évolution du régime indemnitaire a consisté à traiter les fragilités juridiques du dispositif actuel, à savoir : la sécurisation de la prime semestrielle d'une part et l'adoption du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) d'autre part. Cette première phase s'est conclue par la délibération du 16 décembre 2022 qui a été appliquée au 1^{er} janvier 2023.

La deuxième phase du projet consiste à réinterroger plus globalement la structuration du régime indemnitaire au regard des objectifs d'équité et de revalorisation. L'objectif de cette refonte complète du régime indemnitaire est triple :

Répondre à l'engagement d'amélioration du pouvoir d'achat des agents ;
Renforcer l'équité entre les filières et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
Renforcer l'attractivité de la ville lors des recrutements externes.

Pour répondre à ces objectifs, la ville souhaite faire évoluer le régime indemnitaire d'une logique fondée principalement sur des éléments statutaires (statut, filière, catégorie, cadre d'emploi) vers une logique professionnelle reposant sur le métier et les fonctions exercées. Cette approche permet de garantir une équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions identiques ou similaire, quels que soient leur statut (titulaire ou contractuel) et leur situation professionnelle (catégorie, filière, cadre d'emploi). Le régime indemnitaire des agents reposera ainsi sur la reconnaissance des métiers et de leurs spécificités mesurées à partir de trois grands critères d'analyse : la responsabilité, la technicité et les sujétions.

Cette évolution vers un système plus équitable et plus lisible doit s'opérer en tenant compte des contraintes financières de la ville qui fait face à une augmentation importante de sa masse salariale et l'effet report et immédiat de mesures nationales (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023...).

L'enjeu est donc de trouver un équilibre pérenne entre cohérence, équité et lisibilité du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) d'une part, et de la maîtrise de la masse salariale d'autre part.

Les métiers ou missions exercées seront donc regroupés et cotés selon les trois critères susmentionnés (responsabilité, technicité et sujétions), sans considération désormais de la catégorie hiérarchique (A, B et C), de la filière et du cadre d'emplois des agents affectés sur ces métiers ou missions.

En parallèle, toutes les primes et indemnités attribuées seront analysées, pour avoir une vision globale des montants servis pour chaque métier ou mission. En effet, compte-tenu des objectifs de cohérence et d'équité poursuivis par l'étude, la cotation des métiers ou des missions, devra tenir compte, pour ne faire doublon, de :

Réductions de temps de travail liées à certaines sujétions ;
D'autres primes comme des majorations indemnitaires liées à un emploi, des primes spécifiques pour certaines sujétions, un complément de traitement indiciaire (CTI), des majorations liées à des situations individuelles (majoration maintien organigramme ou maintien différentiel)

Ainsi, ces montants globalisés pourraient définir de nouveaux montants plancher. Par ailleurs, des montants plafond pourraient également être définis afin de prendre en considération les acquis de l'expérience de l'agent (par exemple pour différencier un profil sénior d'un profil junior).

Dans l'attente de la formalisation du projet final au cours du second semestre 2023, il apparaît aujourd'hui nécessaire de répondre rapidement à l'engagement des élus de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, et ce, dès le 1^{er} juillet 2023. Pour rappel, l'enveloppe budgétaire allouée à la refonte du régime indemnitaire est de 1M€ en année pleine : elle intègre les mesures de réévaluation du niveau plancher de la prime semestrielle mensualisée, le complément indemnitaire annuel ainsi que les mesures liées à la phase 2.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre, par anticipation des mesures finales et sur l'enveloppe budgétaire dédiée, une première revalorisation des montants plancher pour les premiers groupes de fonctions de plusieurs cadres d'emplois relevant des catégories B et C.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif indemnitaire, il est proposé de ne pas intégrer les emplois d'aides-soignantes à domicile qui bénéficient déjà de primes réglementaires complémentaires mensuelles (CTI à 234.70 € et

prime grand âge à 118 €), ainsi que les emplois de médiateurs à la direction de la tranquillité publique qui bénéficient également d'une majoration d'IFSE à hauteur de 165 € mensuels.

Enfin, d'autres agents bénéficient de majorations individuelles attribuées en complément de l'IFSE plancher défini par les groupes de fonctions actuels (maintien RI antérieur, maintien différentiel, maintien organigramme). Dans ces cas, les montants des primes perçues au-delà du montant plancher seront ajustés de la revalorisation accordée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les groupes de fonctions suivants sont revalorisés comme suit :

Groupes	Montants IFSE mensuels	Revalorisation mensuelle	Montants revalorisés
Groupe 1 – responsable d'unité	245 €	+ 30 €	275 €
Groupe 2 – assistants	175 €	+ 50 €	225 €
Groupe 2 – agents techniques			
Groupe 2 : assistants d'animation (hors médiateurs)			
Groupe 2 – opérateurs			
Groupe 2 – assistants culturels			
Groupe 2 – auxiliaires de puériculture			
Groupe 2 – assistants des écoles maternelles			
Groupe 2 – agents sociaux			

L'objectif est de respecter une partie du planning initial avec une première mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 et d'aboutir à des propositions cohérentes et lisibles pour tous les métiers, avec l'enveloppe dédiée, au 2nd semestre 2023.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 6. RÉGIME INTERMÉDIAIRE - PRIME PERMANENCE CANICULE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, la Ville doit mettre en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- Collecter les demandes d'inscription ;
- En assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- Le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du PAU.

Le Plan National Canicule a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

La Ville de Rezé a donc obligation de mettre en place une procédure dans le cadre du plan Canicule conformément aux 4 niveaux d'alerte météorologique pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

Les 4 couleurs de vigilance météorologique, avec mesures associées sont :

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement chaleur
- Niveau 3 : alerte canicule
- Niveau 4 : mobilisation maximale

Jusqu'à présent, il n'existe pas de procédure formalisée et partagée qui permet d'avoir un cadre d'intervention stabilisé et opérant de manière continue. En effet, les modalités d'intervention en cas de déclenchement d'une alerte canicule sont assurées par le service autonomie et inclusion, au sein de la Direction Solidarités-Santé. Le service s'adapte chaque année pour proposer une organisation interne tant pour la semaine que pour les week-end et jours fériés. La principale mission liée à l'obligation communale en cas de déclenchement consiste à appeler les personnes recensées sur le registre pour s'assurer de leur état et de leur condition.

Lors de l'été 2022, plusieurs déclenchements en alerte 3 ont eu lieu en juin, juillet et août. Cette répétition des épisodes de canicule a des incidences importantes pour le bon fonctionnement du service et reste fragile dans un contexte de période de congés avec un nombre d'agents à solliciter moins important.

Cette procédure permettra de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Garantir et assurer les obligations communales lors des déclenchements plan canicule
- ✓ Définir une procédure formalisée et partagée sur le cadre d'intervention des agents les week-ends et jours fériés
- ✓ Anticiper l'organisation lors d'un déclenchement du plan canicule

Il s'agit d'élaborer une procédure définissant les modalités de gestion du plan canicule au niveau de la collectivité pour les week-ends et jours fériés, moments pour lesquels il faut définir en amont un cadre d'intervention formalisé et anticipé afin de garantir le respect de l'obligation communale.

Cette procédure en cours de rédaction comporte les 4 niveaux d'alerte avec actions associées. Concernant la gestion des appels lors d'un déclenchement en semaine, il est proposé que cela soit assuré en interne de la direction solidarités-santé avec les agents présents (répartition des appels).

L'évolution principale concerne la mise en place d'une procédure dédiée pour les week-ends et jours fériés. Au regard des éléments présentés, il est proposé de faire appel à des agents volontaires au sein de l'ensemble des services municipaux pour se positionner sur un planning couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année. Le cadre d'astreinte sera le référent pour ces moments spécifiques.

A ce stade, il est envisagé de solliciter 2 agents par session. Un appel à volontaires sera réalisé selon le calendrier joint, invitant les personnes à se positionner sur un planning défini. Les agents s'engagent à être disponibles et mobilisables sur le week-end/jour férié sur lequel ils se seront positionnés. En cas de déclenchement d'une alerte canicule, les agents seront prévenus, par le service Autonomie et Inclusion, dans la mesure du possible la veille afin de pouvoir s'organiser.

Modalités d'intervention : déplacement sur site pour une durée d'une demi-journée avec présence du cadre d'astreinte en coordination.

Si un déclenchement est annoncé le dimanche en journée, la direction solidarités s'organisera dès le lundi dans la mise en œuvre des appels aux personnes. Il ne sera donc pas fait appel aux volontaires dans ce cas de figure.

Afin de permettre à chaque agent volontaire d'exercer au mieux la mission proposée, la direction solidarités s'engage à :

- Mettre en place tous les supports et outils pour réaliser les missions dans de bonnes conditions,
- Organiser des temps de sensibilisation en amont de la période de mobilisation,
- Mettre à jour les procédures et liste téléphonique.

Il est donc proposé de mettre en place une indemnisation par le biais d'une prime forfaitaire, définie en référence à un taux horaire moyen sur la base de 3.5 heures de travail (demi-journée), quels que soient le statut, la catégorie et le grade de l'agent volontaire. Le montant de cette prime forfaitaire est fixée à 50€ (14.28€ brut / heure * 3.5 heures) par week-end ou jour férié.

Pour l'été 2023, au regard du calendrier déjà avancé, il est proposé de tester cette nouvelle organisation pour les week-ends et jours fériés de juillet et août.

M. Loïc Chusseau déclare :

« Je salue cette délibération, qui vise notamment à soulager le service des solidarités et surtout à renforcer l'action dans le cadre de ce plan canicule. Puisque la presse est présente, je précise que les inscriptions sur le registre canicule ne sont pas automatiques et sont sur acte volontaire.

Il est nécessaire de communiquer pour proposer ces inscriptions au grand public et aux personnes les plus fragiles. Souvent, ce sont des personnes isolées qui n'ont pas forcément conscience qu'il faut s'inscrire, il faut donc inviter un maximum de Rezéennes et de Rezéens qui sont isolés ou fragiles à s'inscrire sur ce registre canicule, qui n'a pas beaucoup grossi sur les dernières années, malgré les canicules qui se répètent et qui deviennent de plus en plus fortes. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'une indemnisation par le biais d'une prime forfaitaire, définie en référence à un taux horaire moyen sur la base de 3.5 heures de travail (demi-journée), quels que soient le statut, la catégorie et le grade de l'agent volontaire. Le montant de cette prime forfaitaire est fixée à 50€ (14.28€ brut / heure * 3.5 heures) par week-end ou jour férié.

- Précise que pour l'été 2023, au regard du calendrier déjà avancé, il est proposé de tester cette nouvelle organisation pour les week-ends et jours fériés de juillet et août.

Un bilan de l'été permettra d'ajuster si nécessaire les modalités proposées pour mieux anticiper l'été 2024.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 7.

RÉVISION DES TRANCHES DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA MUTUELLE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Lorsque l'état de santé des agents territoriaux nécessite des soins et / ou les contraint à interrompre leur activité professionnelle, ceux-ci bénéficient d'une protection sociale de base constituée de prestations en nature (soins, médicaments...) et en espèces (maintien de rémunération, indemnités journalières...).

En complément du régime de protection sociale de base, ils peuvent s'assurer individuellement afin de bénéficier d'une protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire, constituée par les prestations financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et le code de la sécurité sociale, concerne deux risques :

- Le risque santé, également appelé « complémentaire santé » : en cas de maladie, d'accident, de maternité ou d'invalidité (liste non exhaustive), ce contrat permet de bénéficier, en complément des remboursements de base effectués par la Sécurité Sociale, du remboursement de soins de santé (consultations, médicaments, hospitalisation, soins d'optique ou dentaires...);
- Le risque prévoyance, également appelé « maintien de salaire » : en cas de maladie, d'accident, de maternité ou d'invalidité (liste non exhaustive), ce contrat permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération.

Par délibérations en date des 01 avril 2011, 28 juin 2013, 24 juin 2021 et 30 mars 2023, la collectivité employeur a décidé de participer à la prise en charge d'une partie des frais des agents à leur complémentaire santé et à la prévoyance. Ces modalités de prise en charge sont identiques, quels que soient la nature de la contribution, le montant individuel et les agents bénéficiaires.

A ce jour, les montants de participation de l'employeur ont été définis selon 4 tranches, comme suit :

- Tranche 1 : 35.65 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 356, les assistantes maternelles et les contractuels de droit privé ;
- Tranche 2 : 28.75 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 356 et 403 ;
- Tranche 3 : 24.15 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 404 et 463 ;

- Tranche 4 : 17.25 € bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 464.

La participation indiquée ci-dessus constitue le maximum qui peut être versé à l'agent ; si ce maximum n'est pas atteint, la somme réellement prélevée au titre des cotisations salariale est versée à l'agent.

La revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023 a eu un impact sur l'indice minimum de traitement des agents publics ; il est fixé en référence à l'indice majoré 361 à cette même date. Cette mesure a pour conséquence la disparition de la tranche 1, puisqu'aucun agent ne peut être rémunéré en dessous de cet indice, et donc de perdre le bénéfice d'un montant plus favorable.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la révision des tranches en référence à ce nouvel indice majoré (IM 361) et à l'écart initialement prévu entre chacune des tranches de la manière suivante :

Tranche 1	Indice majoré inférieur à 374	35.65 € bruts / mois
Tranche 2	Indice majoré compris entre 374 et 421	28.75 € bruts / mois
Tranche 3	Indice majoré compris entre 422 et 481	24.15 € bruts / mois
Tranche 4	Indice majoré supérieur à 482	17.25 € bruts / mois

Ces nouvelles modalités pourraient être mises en œuvre rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2023, pour tenir compte de l'impact de la revalorisation du SMIC à cette même date.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 8. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRACTUELS ANNUALISÉS 2023-2024

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, le recensement des besoins en personnel pour assurer l'accueil périscolaire et l'animation sur le temps du midi a été réalisé en tenant compte de la fréquentation des sites.

Par ailleurs, la réorganisation des restaurants satellites nécessite la création de postes de plongeurs.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, il convient de procéder au recrutement de 179 agents dans le cadre d'un contrat annualisé pour la rentrée prochaine.

Ces activités représentent un faible taux d'emploi, aussi, afin de limiter la précarité de ces emplois, la ville propose aux agents recrutés sur ces fonctions un contrat d'un an à trois ans en lien avec les dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique.

De plus, le temps des leçons réalisé auparavant sous la forme de vacances est désormais intégré aux temps d'emploi il est proposé de poursuivre ces modalités.

Enfin, une équipe d'animateurs mobiles a été constituée pour limiter les besoins de remplacements
 Le tableau ci-dessous récapitule la liste de tous les postes nécessaires à compter du 31 août 2023 pour assurer, dans de bonnes conditions, l'ensemble des missions.

Activités	Nombre de postes contractuel annualisé	Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés	Taux d'emploi
Animateur périscolaire du midi	65	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	25,62 %
Animateur mobile	9	2.25h animation temps du midi + 0,42 temps accueil/transmission midi + 1,58 AP soir + temps de travail hors présence enfants (88.5h/an)	43,81 %
Animateur périscolaire midi + accueil soir	12	2,25 h animation temps du midi + 1h accueil soir + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	34,57 %
Animateur périscolaire du midi + temps des leçons	25	2,25h animation du temps du midi + 1h temps des leçons le soir + temps de travail hors présence enfants (87,5h/an)	34,76 %
Animateur périscolaire du midi + temps des leçons + accueil soir	10	2,25h animation du temps du midi + 1h temps des leçons le soir + 0.50 accueil soir + temps de travail hors présence enfants (87,5h/an)	39.24 %
Animateur périscolaire midi + accueil soir	25	2,25 h animation le midi + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors de présence enfants (84,5h/an)	39,05 %
Animateur périscolaire du midi + référent temps des leçons	3	2,25 h animation temps du midi + 1,5 h référent temps des leçons + temps de réunion (91,5h/an)	39,52%
Animateur périscolaire midi + accueil soir	12	2,25 h animation le midi + 1,75 h accueil soir + temps de travail hors de présence enfants (84,5h/an)	41,33 %
Animateur périscolaire midi + accueil matin et soir	1	2,25 h animation temps du midi + 1h accueil matin + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors présence enfant (84,5h/an)	48,05 %
Animateur accompagnant	10	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	25.62%
Plongeur	2	3h/j + 2h x 18 mercredis + 2,5h x 3 semaines durant les petites vacances + temps de travail hors présence enfants (14h/an)	32%
Plongeur	2	4h/j + 2h x 18 mercredis + 2,5h x 3 semaines durant les petites vacances	42%

		+ temps de travail hors présence enfants (14h/an)	
--	--	---	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Maire à recruter 179 agents sous contrat annualisé, à compter du 31 août 2023 pour une durée de 1 à 3 ans, pour faire face aux besoins des directions de l'éducation, jeunesses et centres socioculturels ainsi que de la direction restauration, dans les conditions précitées,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 9. TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES
--------------	-----------	--------------

		(précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière administrative		
Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste de chargé d'urbanisme règlementaire sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction aménagement et urbanisme à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Départ à la retraite – transformation du poste en rédacteur
Suppression d'un poste de responsable COS sur le grade de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Création d'un poste de responsable COS sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} septembre 2023	
Suppression d'un poste d'assistant d'élus sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du secrétariat des élus à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste d'assistant du Maire sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du secrétariat des élus à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Fin de mise à disposition
Suppression d'un poste de responsable carrière paie retraite sur le grade de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste de responsable carrière paie retraite sur le grade de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Suite recrutement
Suppression d'un poste de chargé de recrutement et emploi sur le grade de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} septembre 2023	Création d'un poste de chargé de recrutement et d'emploi sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} septembre 2023.	Suite CT
	Création d'un poste de chargé de recrutement et d'emploi sur le grade de rédacteur à temps	Suite recrutement

	complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} septembre 2023.	
Suppression d'un poste de responsable de pôle recrutement et emploi sur le grade de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste de responsable de pôle recrutement et emploi sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Suite PI
	Création d'un poste de chargé de projet transitions « mobilités – déchets – ESS » sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1 ^{er} septembre 2023.	Suite CT
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction de la tranquillité publique à compter du 1 ^{er} août 2023	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction de la tranquillité publique à compter du 1 ^{er} août 2023	
Suppression d'un poste de Directeur CSC château à temps complet sur le grade d'attaché principal au sein de la direction Education Jeunesse CSC à compter du 01/07/2023	Création d'un poste de Directeur CSC château à temps complet sur le grade d'attaché au sein de la direction Education Jeunesse CSC à compter du 01/07/2023	Suite recrutement
Suppression d'un poste de directeur de la tranquillité publique à temps complet sur le grade d'attaché principal au sein de la direction Tranquillité publique à compter du 01/07/2023	Création d'un poste de directeur de la tranquillité publiques à temps complet sur le grade d'attaché au sein de la direction tranquillité publique à compter du 01/07/2023	Recrutement
Suppression poste d'assistant de direction générale sur le grade d'adjoint territorial principal 1 ^{ère} classe au sein de la direction générale le 01/07/2023	Création d'un poste d'assistant de direction générale sur le grade de rédacteur au sein de la direction générale le 01/07/2023	Suite PI
	Création d'un poste de chef de projet agriculture urbaine à temps incomplet (50%) sur le grade d'attaché au sein de la direction environnement à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2026	
Filière médico-sociale		

Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 1ere classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Recrutement suite réussite concours
	Création d'un poste de responsable de secteur spécialisé ATSEM sur le grade d'agent principal 1ère classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Recrutement en cours. Poste actuel 8840 utilisé pour le détachement de l'agent qui occupait le poste. D'où cette demande de création de poste
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 1ere classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Recrutement- mise en stage
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 2ere classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Mutation interne
	Création d'un poste d'ATSEM volant sur le grade d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 100% au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Recrutement ou mutation interne
	Création d'un poste d'ATSEM volant sur le grade d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps plein au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 28 août 2023	Recrutement ou mutation interne

Filière technique		
	Création d'un poste de chargé d'urbanisme réglementaire dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet au sein de la direction urbanisme à compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	Création d'un poste de responsable atelier préparations froides sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Suite à réussite concours
Suppression d'un poste d'Agent technique funéraire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe au sein de la direction des Affaires Générales et Juridiques (AGJU) au 09/07/2023	Création d'un poste d'Agent technique funéraire à temps complet au grade d'adjoint technique au sein de la direction des Affaires Générales et Juridiques (AGJU) au 09/07/2023	Suite recrutement
	Création d'un poste de responsable du pôle chauffage - maintenance exploitation et travaux à temps complet au grade de technicien territorial au sein de la direction du bâti.	Suite réorganisation et validation budget CT. En attente du recrutement
Suppression d'un poste d'agent de propreté à temps complet au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste d'agent de propreté à temps non complet (74.41%) au grade d'adjoint technique au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} juillet 2023 Suite CT	
	Création d'un poste d'agent de propreté à temps non complet (60%) au grade d'adjoint technique au sein de la direction logistique à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Suite CT
	Création de sept postes d'aide de cuisine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (90%) au sein de la direction	Evolution organisationnelle

	restauration à compter du 31 août 2023	
	Création de trois postes d'aide de cuisine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (80%) au sein de la direction restauration à compter du 31 août 2023	Evolution organisationnelle
	Création de sept postes d'agent de restauration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (75%) au sein de la direction restauration à compter du 31 août 2023	Evolution organisationnelle
	Création de quatre postes d'agent de restauration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (65%) au sein de la direction restauration à compter du 31 août 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de serrurier métallier à temps complet au grade d'adjoint technique au sein de la direction du Bati à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste de responsable d'unité atelier serrurerie métallerie à temps complet au grade d'agent de maîtrise au sein de la direction du Bâti à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Suite réorganisation, validée en CT
Suppression d'un poste de plombier chauffagiste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe au sein de la direction du Bâti à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Création d'un poste de plombier chauffagiste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial au sein de la direction du Bâti à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Suite recrutement
Suppression d'un poste de responsable secteur 1 à temps complet sur le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe au sein de la direction du Bâti à compter du 01/07/2023	Création d'un poste de responsable secteur 1 à temps complet sur le grade de technicien au sein de la direction du Bati à compter du 01/07/2023	Suite mutation interne (réorganisation du Bâti)
Suppression d'un poste de responsable secteur 2 à temps complet sur le grade de	Création d'un poste de responsable secteur 2 à temps complet sur le grade de	Suite mutation interne (réorganisation du Bâti)

technicien au sein de la direction du Bâti à compter du 01/07/2023	technicien principal de 2 ^{ème} classe au sein de la direction du Bâti à compter du 01/07/2023	
	Création d'un poste de responsable service espaces verts à temps complet sur le grade d'ingénieur au sein de la direction environnement à compter du 01/07/2023	Recrutement et anticipation départ en retraite
Suppression d'un poste de responsable de secteur sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe le 01/07/2023	Création d'un poste de responsable de secteur sur le grade d'agent de maîtrise le 01/07/2023	Suite PI
Hors filière		
Suppression d'un poste de collaborateur technique (RAGT) sur le grade de collaborateur de cabinet à temps incomplet 40% au sein du cabinet du maire à compter du 1 ^{er} juillet 2023		Démission
Suppression d'un poste d'apprenti CAP agent de propreté et d'hygiène ou bac pro à temps complet au sein de la direction logistique au 01/09/2023	Création d'un poste d'apprenti BTS agent de propreté et d'hygiène ou bac pro à temps complet au sein de la direction logistique au 01/09/2023	
Suppression d'un poste d'apprenti CPJEPS à temps complet au sein de la direction Education Jeunesse Centres Socio-Culturels au 01/11/2023	Création d'un poste d'apprenti BPJEPS spécialisé dans le secteur sportif à temps complet au sein de la direction Education Jeunesse Centres Socio-Culturels au 01/09/2023	
Suppression d'un poste d'apprenti CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance à temps complet au sein de la direction Petite Enfance au 24/08/2023	Création d'un poste d'apprenti Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture à temps complet au sein de la direction Petite Enfance au 24/08/2023	
Suppression d'un poste d'apprenti CAP peinture à temps complet au sein de la direction du Bâti au 01/09/2023	Création d'un poste d'apprenti BP peinture à temps complet au sein de la direction du Bâti au 01/09/2023	

Suppression d'un poste d'apprenti CAP agent polyvalent de restauration à la restauration au 01/09/2023	Création d'un poste d'apprenti CAP production et service en restauration au 01/09/2023	
Suppression d'un poste d'apprenti BTS SIO ou DUT réseau ou informatique à temps complet au sein de la direction DSI au 01/09/2023	Création d'un poste d'apprenti bachelor informatique à temps complet au sein de la direction DSI au 01/09/2023	
Rubrique RH – Actions techniques sans incidence budgétaire		
Suppression d'un poste de responsable du service gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 1 ^{er} juillet 2023		Fin de détachement
Suppression d'un poste de chef de projet technique systèmes d'information sur le grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la structure détachement à compter du 1 ^{er} juillet 2023		Fin de détachement
Suppression d'un poste de responsable du service gestion administrative et financière sur le grade de rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 1 ^{er} juillet 2023		Fin de détachement
Suppression d'un poste de responsable pôle enfance/jeunesse sur le grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 1 ^{er} juillet 2023		Fin de détachement
Suppression d'un poste de maquettiste sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein de la direction dialogue citoyen/communication au sein de la structure détachements à compter du 1 ^{er} juillet 2023		Fin de détachement
Suppression d'un poste de directeur d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la		Fin de détachement

direction éducation, jeunesse et centres socioculturels au sein de la structure détachements à compter du 1 ^{er} juillet 2023		
Suppression d'un poste d'administrateur sur le grade d'administrateur hors classe à temps complet au sein de la direction générale des services au sein de la structure détachements à compter du 1 ^{er} juillet 2023.		
	Création de 2 postes de médiateur – coordinateur sur le grade d'animateur territorial à temps complet au sein de la direction de la tranquillité publique à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Annule et remplace CM mai 2023

N° 10. RÉALISATION D'UN TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE (TIT) À LA CLASSERIE - DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a ouvert depuis plusieurs années des terrains d'insertion pour permettre l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des publics migrants d'Europe de l'Est non sédentarisés (MENS).

Il s'agit de proposer des conditions de vie stabilisées et améliorées pour travailler sur les droits, la scolarité et les projets des ménages afin de favoriser leur insertion durable et positive sur le territoire.

La situation actuelle sur le territoire de la métropole concernant le nombre de personnes vivant en bidonvilles nécessite une solidarité entre communes pour œuvrer à la résorption des bidonvilles et améliorer les conditions de vie et d'habitat de ces publics.

L'équipe municipale, fortement engagée dans cette dimension de solidarité et de réduction des inégalités sociales, a décidé à l'été 2022, au regard d'une situation d'urgence, d'ouvrir un terrain pour stabiliser l'accueil des ménages venant d'être expulsés d'un bidonville.

Cette action, réalisée dans l'urgence, est un préalable à une démarche pérenne, construite dans le temps afin de favoriser l'intégration des personnes sur le territoire métropolitain. Le terrain actuel se situe au sud de la commune, rue Alfred Nobel.

Le projet d'aménagement du TIT « Classerie » s'intègre dans une démarche globale et multidimensionnelle en lien avec le terrain de stabilisation mis en place, le TIT existant du Vert Praud et les logements sas. La mise en place de ce nouveau terrain doit permettre de consolider l'action d'accompagnement des publics pour une insertion durable sur le territoire et sortir de la grande précarité.

Afin d'offrir des conditions d'habitat propices, il est proposé de mettre à disposition un emplacement avec un mobil-home dont la Ville sera propriétaire ainsi qu'un accès individualisé à l'électricité afin de permettre la responsabilisation de chaque ménage sur sa gestion.

Le terrain sera situé Avenue Willy Brandt, sur le site de la « CLASSERIE », sur les parcelles n° Ci023 et Ci388 et il comportera une entrée et sortie unique sur l'avenue Willy Brandt.

Ce terrain doit comporter :

- 1 emplacement / famille (12 Familles)
- 1 zone parking (1 voiture par famille)
- 1 aire de regroupement des containers poubelles (bennes ? à travailler avec NM)
- 1 espace dédié aux temps collectifs de 70m² (relation ville/famille/partenaires)
- 1 accès principal pour véhicule motorisé
- 1 clôture périphérique

Chaque parcelle doit comporter :

- 1 emplacement / famille (70m²)
- 1 dalle béton balayé de 50m² pour implantation mobil home entre 30m² et 40m² (mobil-home réemploi)
- 1 clôture basse pour délimitation parcelle (éviter étalement et conflit)
- Raccordement aux réseaux public (eau, électricité, AEP, assainissement EU)
- Mise en place d'un sous comptage par famille (électrique et eau).

La Ville gère ce projet en maîtrise d'œuvre interne.

Un permis d'aménager (PA) doit être déposé pour autoriser la construction de ce terrain.

La viabilisation du terrain et la mise en place de mobil-home sont estimées aujourd'hui à environ 538 800 € TTC en phase esquisse. Le budget de 538 000€ doit être inscrit à la PPI sur les années 2023 et 2024.

La livraison du terrain d'insertion temporaire est prévue 2^{ème} trimestre 2024.

Mme Catherine Desgranges déclare :

« Nous approuvons et soutenons totalement la démarche de la municipalité dans l'accueil des populations MENS. Il est indispensable de mettre en œuvre des conditions d'accueil décentes pour permettre l'accès à l'eau et à l'électricité, et pour faciliter l'insertion, la scolarisation ou l'accès aux services.

Ce terrain d'accueil de 12 familles est une étape nécessaire, mais elle reste insuffisante. En effet, 2 500 personnes, dont la moitié sont des mineurs, vivent actuellement dans une cinquantaine de bidonvilles disséminés dans la métropole nantaise. N'oublions pas, en outre, que ces questions d'intégration rejoignent la problématique plus large de l'accueil des personnes sans domicile, dont de nombreux exilés.

L'action métropolitaine doit être exemplaire, il est donc urgent que la totalité des 24 communes de notre métropole assument leur part dans la prise en charge des personnes parmi les plus précaires. C'est une question de solidarité et d'humanité.

Je vous remercie. »

M. Loïc Chusseau déclare :

« Merci pour votre soutien.

Effectivement, le rôle de la Métropole est important dans ce dispositif, notamment avec le 1 % de lutte contre le sans-abrisme qui a été mis en place il y a un peu plus d'un an et qui permet de financer à hauteur de 85 % l'ensemble des projets que nous portons, que ce soit pour les migrants d'Europe de l'Est mais ou pour les autres personnes migrantes hors Union européenne. Plusieurs communes sont engagées, et six ont déjà des terrains ou ont des terrains en cours d'installation. Saint-Herblain, notamment, a voté cette semaine lors de son conseil municipal la création d'un terrain d'insertion. Nous ne pouvons que féliciter ces communes qui s'engagent avec Rezé, qui était pionnière dès 2017 avec deux terrains d'insertion.

Toutefois, je voudrais souligner que, au-delà de la Métropole, c'est avant tout à l'État de s'engager. En effet, la stratégie de résorption des bidonvilles est pilotée par l'État. Avec quelques collègues élus de la Métropole, de Saint-Herblain et d'Orvault, nous étions présents à une rencontre à la DIHAL vendredi dernier. Nous y avons rappelé la nécessité de piloter cette stratégie à l'échelon local et national, mais aussi d'y mettre les moyens et des objectifs. Depuis que cette stratégie a été mise en place il y a un peu plus de cinq ans, il n'y a pas eu d'objectifs précis, c'est-à-dire que c'est au bon vouloir des collectivités concernées par des occupations licites ou sur les territoires proches, mais qu'il n'y a pas réellement de moyens. La DIHAL a affiché 8 millions d'euros pour toute la France, sachant que nous étions une trentaine de communes présentes à cette rencontre.

Si nous prenons le 1 % des 1,5 million d'euros du budget de la Métropole, cela fait 15 millions d'euros, et uniquement pour la métropole. Vous comprenez qu'il y a vraiment un problème de financement et d'échelle de financement au niveau national. Nous l'avons rappelé à la DIHAL, nous le rappellerons encore au sous-préfet, avec lequel nous travaillons très bien, mais le manque de moyens est assez criant. D'autant plus que les autres services publics de l'État qui doivent être mobilisés, comme l'Éducation nationale ou la police nationale sur des interventions, notamment pour les plaintes des riverains, ne sont pas du tout présents et n'interviennent pas quand il le faut.

Nous allons rappeler tout cela, nous l'avons rappelé au directeur de la DIHAL, et nous espérons que cette stratégie sera dotée de moyens et d'effectifs plus conséquents pour que les presque 3 000 personnes – nous parlons des MENS, mais il y a aussi d'autres migrants – puissent sortir de ces bidonvilles. En tout, il y a même 13 000 personnes en France, sur le territoire métropolitain et outre-mer. »

M. Pierre Quénéa déclare :

« En complément de ce que vient de dire Loïc, je précise que, au dernier conseil métropolitain, nous avons, dans le cadre d'une délibération de subvention aux tiers, abondé dans le sens du souhait de "Rezé à gauche toute". Nous ne pouvons pas laisser entendre que cela repose simplement sur la volonté de quelques communes. La Métropole qui est la nôtre oblige ses 24 communes à aller vers plus de solidarité, cela fait partie des fondamentaux, elle n'existe que si l'on donne, pas simplement que si l'on reçoit. C'est un des grands enjeux de la métropole. À travers un exemple comme celui-là, je pense que nous serions exemplaires. Je l'ai rappelé au dernier exécutif métropolitain.

Cette fois, c'était sur une délibération bien précise que nous l'avons rappelé, et nous sommes venus en soutien d'un propos de François Prochasson. Sachez que nous ne souhaitons pas que cela reste seulement sur Rezé. Ce n'est pas que nous ne voulons pas prendre la part du travail qui nous revient, mais, nous le rappelons à chaque occasion qui nous est offerte, Rezé est une des 24 communes. Malheureusement, on s'aperçoit que ce sont beaucoup plus dans les communes de gauche que des choses s'engagent de cette manière, ou celles qui avaient déjà une histoire. Or, nous avons une longue histoire avec les publics migrants qui se sont sédentarisés.

Nous sommes dans cette veine, mais nous ne pouvons pas le porter seuls. Catherine, je le répète, nous ne cesserons de réitérer ce propos jusqu'à ce qu'effectivement cela se traduise dans les faits. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et l'ordonnance du 26 novembre 2018,

Vu l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à 538 800 € TTC ;

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer les autorisations de travaux et déclarations préalables ;

- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant,

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires susceptibles d'aider la Ville sur ce projet.

N° 11. AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CRÈCHE ASSOCIATIVE "A PETITS PAS" - AJUSTEMENT LIÉ AUX SUBVENTIONS CAF DU BONUS TERRITOIRE

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

L'association A Petits pas gère une crèche associative de 20 places depuis 1991 dans le cadre d'un partenariat avec la ville, formalisé par une convention, signée en 2012, qui en précise les modalités.

La Caisse d'Allocations familiales fait évoluer son cadre de partenariat avec les collectivités : la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'inscrit en cohérence avec deux autres documents structurants pour la collectivité : le projet éducatif de territoire « Grandir et vivre ensemble à Rezé » et le Pacte de Coopération, qui réunit la CAF, le Conseil Départemental, la Fédération des Centres sociaux, les Centres socioculturels rezéens et la Ville.

A compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la CTG, le bonus territoire n'est plus versé à la Ville de Rezé, mais directement versé au gestionnaire, à savoir la crèche A Petits Pas. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales a communiqué le montant du bonus territoire pour l'année 2023, qui sera versé à la crèche A petits Pas, soit 36 956.60 €.

- Le montant de la subvention initiale allouée au titre de l'année 2023 s'élève à 131 147€.
- Montant réel de la subvention : $131\ 147\text{€} - 36\ 956.60 = 94\ 190.40\ \text{€}$

Compte tenu des 2 premiers versements effectués au cours du 1er semestre 2023 (montant de 78 688.20 €), le montant restant à verser à la crèche A Petits Pas s'élève à 15 502.20 € et sera effectué au mois de septembre.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 05/06/2023,

Vu le besoin en mode d'accueil pour les jeunes enfants,

Vu la délibération du 30 mars 2023 concernant la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Rezé et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la modification sur le nombre d'heures pris en compte qui impacte la convention de partenariat avec l'association A petits pas,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant proposé à la convention de partenariat entre la ville et l'association « A petits pas »
- Autorise la Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention.

N° 12. CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL GCSMS COPAVIE/VILLE DE REZÉ DANS LE CADRE DE DIVADOM

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, membre du GCSMS COPAVIE (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale), composé également CCAS, des associations AMIS et ADEF, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour expérimenter le dispositif DIVADOM.

Les membres de Copavie ont validé la désignation de la Ville de Rezé comme structure portant de manière opérationnelle le projet DIVADOM, et donné leur accord pour le transfert des financements dédiés de l'ARS au dispositif DIVADOM de AMIS vers la Ville par conventionnement en date du 08/07/2022, ce qui a permis de recruter une coordinatrice en charge des suivis des situations et de l'animation des partenariats.

Cette expérimentation vise à permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester vivre à leur domicile, en mettant à leur disposition des prestations adaptées à leurs besoins comme elles pourraient en bénéficier en EHPAD.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a souhaité apporter son soutien aux Divadom dans le cadre de sa campagne de crédits complémentaires « Allocation Personnalisée Autonomie en établissement » en contribuant financièrement à hauteur de 15 000 €. Ces crédits ont été versés à ce titre à l'association AMIS gestionnaire des EHPAD Mauperthuis et Plancher. Il convient donc de conventionner avec les membres de Copavie pour autoriser le transfert des montants alloué par le Conseil départemental au titre de Divadom à la Ville pour permettre le financement des actions nécessaires au maintien à domicile des personnes accompagnées.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention correspondante.

M. Loïc Chusseau précise :

« Pour information, le centre communal d'action sociale a passé une délibération similaire lors de son dernier conseil d'administration, le 22 juin dernier, pour autoriser ce transfert entre les AMIS et la Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre son engagement au sein du GCSMS Copavie,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre les membres de Copavie pour le transfert des crédits départementaux entre le l'AMIS et la Ville dans le cadre de Divadom.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

N° 13. ADHÉSION DE LA VILLE DE REZÉ AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CAFÉS CULTURES

En préambule, **M. Hugues Brianceau** indique :

« La municipalité souhaite promouvoir le vivre ensemble et encourager l'émergence d'initiatives qui participent de l'animation et de la dynamique culturelle et artistique du territoire. Nous souhaitons aussi soutenir les artistes et la création. Dans cette optique, nous vous proposons ce soir d'adhérer au groupement d'intérêt public cafés cultures. »

M. Hugues Brianceau donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

Le groupement d'intérêt public (GIP) cafés cultures gère un fonds d'aide à l'emploi artistique (toute discipline confondue) et technique du spectacle vivant à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir, à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national, à faciliter le travail pour les lieux de proximité avec des artistes locaux et est un moyen de lutter contre le travail illégal. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP cafés cultures a été créé en avril 2015 à la suite du succès d'une expérimentation en région. La Ville de Nantes est parmi les trois collectivités fondatrices de ce dispositif. Le groupement est né de la démarche collective de l'État, du conseil régional des Pays de la Loire, des Villes de Nantes et de Montreuil, et d'organisations professionnelles : le collectif culture Bar-Bars, le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire et le Rama (réseau aquitain musiques actuelles).

Le GIP est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, d'entreprises ou d'organismes de droit public et privé.

Les membres du GIP cafés cultures sont liés par une convention constitutive.

Huit ans après sa création, le GIP rassemble plus de 70 collectivités territoriales adhérentes. A titre indicatif, le conseil régional des Pays de la Loire contribue à hauteur de 100 000 € par an (10% du montant de la contribution sont dédiés au fonctionnement du GIP cafés/cultures). Lorsque le GIP enregistre l'adhésion d'une nouvelle collectivité, le ministère de la Culture abonde le financement du fonds d'aide à hauteur de 50% de la contribution de celle-ci.

Le GIP, domicilié à Paris, fonctionne avec une équipe de 3 salariés et est aujourd'hui présidé par Benoît Careil, adjoint à la culture de la Ville de Rennes.

La gouvernance du GIP, est assurée par deux assemblées :

- Un conseil d'administration composé de 18 membres :

- Etat - 6 membres
- Collectivités territoriales - 6 membres
- Entreprises privées - 6 membres

- Une assemblée générale qui régit les statuts

Pour bénéficier du soutien du GIP cafés cultures, les cafés, bars et restaurants doivent répondre à 5 critères d'éligibilités :

- Être titulaire d'une licence de débit de boisson ou de restauration
- Relever de la convention collective des cafés – hôtels – restaurants (CHR)
- Disposer d'une jauge inférieure à 200 personnes
- Déclarer les artistes et techniciens via le GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)
- Rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant)

Une fois inscrit à ce dispositif, le GIP cafés cultures prend en charge – dans la limite des fonds disponibles – une part de la masse salariale calculée en fonction du nombre de salariés qui varie de 16% à 65% sur la base du salaire minimum brut indiqué dans la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

En 2022, 11 établissements rezéens étaient inscrits au GIP et deux d'entre eux ont bénéficié d'une aide à l'embauche d'artistes et de techniciens du spectacle vivant.

Dans leur projet de mandat, les élus rezéens ont affirmé leur volonté de replacer l'humain au cœur de leur action politique, d'encourager l'émergence d'initiatives privées qui contribue au vivre ensemble, à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la dynamique de la commune. Aussi, il est proposé d'adhérer au GIP cafés cultures et d'apporter une contribution de 2 000 € en 2023 à ce fonds d'aide. Ce montant sera réévalué pour les années suivantes.

La convention constitutive entre le GIP cafés cultures et la Ville de Rezé annexée à la présente délibération formalise les modalités de la participation de la Ville à ce dispositif.

Pour permettre une répartition équitable de la contribution de la Ville de Rezé, un système de régulation sera défini, soit en :

- Déterminant une somme plafonnée par établissement,
- Fixant un pourcentage de répartition par établissement.

Mme la Maire propose de désigner M. Hugues Brianceau comme titulaire et M. Philippe Audubert, suppléant, afin de représenter la collectivité aux instances du GIP.

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Mme Élisabeth Douaisi déclare :

« RAGT soutient totalement cette initiative. En effet, si actuellement les participations que verse le GIP cafés cultures aux bars et aux cafés qui accueillent des artistes ne sont pas très élevées, il ne faut négliger aucun moyen permettant d'accroître l'accès à la culture pour tous. Contrairement à ce que pensent de nombreuses personnes, les bars et les cafés – les restaurants sont peu concernés par ce dispositif – ne sont pas seulement des lieux où l'on boit, ce sont aussi des lieux de proximité qui favorisent les liens sociaux. Les personnes isolées le savent très bien, et les longs mois de fermeture des bars en raison du confinement Covid l'ont démontré très clairement.

De nombreux bars, estimant qu'ils doivent offrir plus qu'un moment convivial autour d'un verre, s'efforcent, en fonction de leurs moyens, d'accroître l'accès à la culture et au spectacle vivant au plus grand nombre. C'est dans cet esprit qu'ils organisent dans leurs établissements des événements culturels diversifiés. Aujourd'hui, ces bars ont besoin d'aide. En raison de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat des populations, leur activité a chuté ces derniers mois et l'emploi d'artistes est une charge supplémentaire que, trop souvent, ils ne peuvent plus assumer.

Par conséquent, nous voterons pour cette délibération, car toute proposition contribuant à développer la diversité culturelle dans les milieux populaires recevra notre appui. »

Le conseil municipal,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'encourager l'émergence de projets artistiques et culturels dans les lieux de proximité, maillons essentiels à la dynamique du territoire.

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

- Approuve, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Ville de Rezé au GIP cafés cultures et autorise madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive et ses avenants
- Décide le versement d'une contribution de 2 000 € pour l'année 2023
- Dit que la contribution de la Ville sera inscrite au budget de la Ville sur la fonction 30, chapitre 011, nature 6281
- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelé à siéger au sein de cet organisme,
- Décide, **à l'unanimité**, de désigner comme titulaire M. Hugues Brianceau et comme suppléant M. Philippe Audubert pour siéger au sein de cet organisme.

N° 14. PISCINE VICTOR JARA - COMPENSATION AUX USAGERS LIÉE AUX FERMETURES IMPRÉVUES

M. Thierry Jegouic donne lecture de l'exposé suivant :

La piscine Victor Jara propose de nombreuses activités aquatiques à l'année (école de natation tous niveaux pour jeunes et adultes et cours aquagym).

En cas de fermetures pour raisons techniques et de sécurité de longue durée, la Ville peut être dans l'incapacité de rattraper l'ensemble des séances annulées.

Le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire de la piscine Victor Jara par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022.

Celle-ci ne prévoit actuellement pas de mesures de compensation dans ces cas de fermetures imprévues.

Il convient donc de prévoir un dédommagement pour les usagers impactés.

Aussi il est proposé d'offrir au choix de l'utilisateur :

- Une carte d'une ou plusieurs séances encadrées correspondant au nombre de séances non assurées, à valoir sur une durée d'un an ;
- Une carte de plusieurs entrées « tous publics » globalement équivalente au préjudice subi, à valoir sur une durée d'un an.

Dernièrement, à la suite d'un décollement du carrelage pouvant nuire à la sécurité des usagers, le petit bassin a été fermé du 28 avril au 9 juin inclus. Durant cette période, si les cours de l'école de natation ont pu être délocalisés dans le grand bassin, tous les cours d'aquagym et d'aquaphobie ont été annulés. Certains usagers ont ainsi manqué jusqu'à 6 séances, qu'il est impossible de rattraper d'ici la fin du mois de juin.

Pour les personnes concernées, il est donc proposé de les dédommager en leur offrant au choix :

- Une carte de six séances d'aquagym à valoir du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ou
- Une carte de 20 entrées adultes à valoir du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les cartes de dédommagement seront à retirer à la piscine jusqu'au vendredi 15 septembre 2023. Une communication par mail sera envoyée à l'ensemble des inscrits aux cours d'aquagym.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve une clause de compensation aux usagers impactés par le cas de fermeture imprévue de la piscine pour des raisons techniques et de sécurité.

- Approuve le dédommagement proposé aux usagers impactés par la fermeture du petit bassin de la piscine du 28 avril au 9 juin 2023.

N° 15. COMPTES DE GESTION 2022

En préambule, **Mme Nathalie Fond** indique :

« Les délibérations n°s 15, 16 et 17 seront traitées ensemble sur la base du support d'un seul diaporama. La délibération n° 15 concerne les comptes de gestion 2022, la délibération n° 16, les comptes administratifs 2022, et la délibération n° 17, la validation définitive des résultats 2022. Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont absolument identiques. Les comptes de gestion sont tenus par la trésorerie, et les comptes administratifs par les services finances de la Ville.

Je vous présenterai uniquement le compte administratif. L'affectation définitive des résultats est identique à celle qui avait été prévue lors du vote du BP, nous passerons donc très rapidement dessus. »

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Ils distinguent pour chaque budget :

- ✓ la situation au début de la gestion 2022 établie sous forme de bilan d'entrée,
- ✓ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion 2022,
- ✓ la situation à la fin de la gestion 2022, établie sous forme de bilan de clôture,
- ✓ le développement des opérations effectuées au titre du budget 2022,
- ✓ les résultats:

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion, ceux-ci étant en concordance avec les comptes administratifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux - sociaux,

Vu les budgets primitifs, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2022,

Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2022,

- Précise que le budget annexe prestations TVA est clôturé au 31 décembre 2022, ses résultats sont par conséquent repris au budget principal 2023.

N° 16. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Les comptes administratifs de la Ville doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 30 juin n+1 de chaque exercice concerné. Pour la Ville, les résultats du budget principal et de ses budgets annexes sont les suivants en 2022 :

Résultats CA 2022 - Budget principal	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	56 851 283,54
Excédent reporté	3 370 687,40
Dépenses nettes	55 240 707,08
Déficit reporté	62 500,09
Excédent de l'exercice	1 610 576,46
Excédent cumulé	4 918 763,77
Section d'investissement	
Recettes	9 381 858,58
excédent reporté (001)	0,00
excédent de fonc. reporté (1068)	3 343 996,87
Emprunt équilibre	1 800 000,00
Dépenses	12 804 964,37
déficit reporté exercice précédent (001)	781 822,79
Résultat investissement	939 068,29
Restes à réaliser	
Recettes	883 043,63
Dépenses	3 844 375,66
Résultat R.A.R.	-2 961 332,03
Résultat inv. avec R.A.R.	-2 022 263,74
RESULTAT GENERAL	5 857 832,06

Résultats CA 2022 - Budget restauration	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	5 193 888,90
Excédent reporté	0,00
Dépenses nettes	4 914 469,97
Déficit reporté	79659,11
Excédent de l'exercice	279 418,93
Excédent cumulé	199 759,82
Section d'investissement	
Recettes	183 194,06
excédent reporté (001)	426 547,79
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	208 685,48
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	401 056,37
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	43 153,76
Résultat R.A.R.	-43 153,76
Résultat inv. avec R.A.R.	357 902,61
RESULTAT GENERAL	600 816,19

Résultats CA 2022 - Budget petite enfance	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	2 818 329,52
Excédent reporté	43 630,37
Dépenses nettes	2 836 935,12
Déficit reporté	
Déficit de l'exercice	-18 605,60
Excédent cumulé	25 024,77
Section d'investissement	
Recettes	10 768,89
excédent reporté (001)	29 426,20
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	9 134,49
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	31 060,60
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	6 244,47
Résultat R.A.R.	-6 244,47
Résultat inv. avec R.A.R.	24 816,13
RESULTAT GENERAL	56 085,37

Résultats CA 2022 - Budget périscolaire	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	6 191 801,44
Excédent reporté	
Dépenses nettes	6 226 624,59
Déficit reporté	11 479,87
Déficit de l'exercice	-34 823,15
Déficit cumulé	-46 303,02
Section d'investissement	
Recettes	
excédent reporté (001)	
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	
Résultat R.A.R.	0,00
Résultat inv. avec R.A.R.	0,00
RESULTAT GENERAL	-46 303,02

Résultats CA 2022 - Budget SSIAD	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	636 988,68
Excédent reporté	188 741,49
Dépenses nettes	655 756,23
Déficit reporté	0,00
Excédent de l'exercice	-18 767,55
Excédent cumulé	169 973,94
Section d'investissement	
Recettes	
excédent reporté (001)	51 175,19
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	51 175,19
	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	
Résultat R.A.R.	0,00
Résultat inv. avec R.A.R.	51 175,19
RESULTAT GENERAL	221 149,13

Résultats CA 2022 - Budget TVA	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	122 259,54
Excédent reporté	
Dépenses nettes	48 740,28
Déficit reporté	19 551,76
Excédent de l'exercice	73 519,26
Excédent cumulé	53 967,50
Section d'investissement	
Recettes	21 891,00
excédent reporté (001)	562 817,25
excédent de fonc. reporté (1068)	0,00
Emprunt équilibre	0,00
Dépenses	4 364,62
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	580 343,63
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	
Résultat R.A.R.	0,00
Résultat inv. avec R.A.R.	580 343,63
RESULTAT GENERAL	634 311,13

Résultats CA 2022 - Budget production revente énergie	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	0,00
Excédent reporté	28 959,59
Dépenses nettes	
Déficit reporté	
Excédent de l'exercice	0,00
Excédent cumulé	28 959,59
Section d'investissement	
Recettes	
excédent reporté (001)	
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	
Résultat R.A.R.	0,00
Résultat inv. avec R.A.R.	0,00
RESULTAT GENERAL	28 959,59

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme Nathalie Fond précise :

« Le compte administratif 2022 retrace les dépenses et les recettes réalisées par la Ville sur son budget principal et ses budgets annexes. Il permet de contrôler la gestion de la Ville et de vérifier que les dépenses que nous avons annoncées au BP sont bien celles réalisées. Au-delà de l'aspect comptable, il est l'occasion ce soir de vous donner

une image de la mise en œuvre de notre projet après trois ans de municipale. Nous allons commencer par le budget principal, avant d'entrer dans le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, et nous terminerons par les budgets annexes.

Concernant le budget principal, vous pouvez voir qu'en 2022 le résultat a été positif pour la section de fonctionnement à hauteur de 4,9 millions d'euros. Cet excédent positif permet de couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement. La section d'investissement présente aussi un excédent cette année, de 930 000 euros. En définitive, nous avons un résultat cumulé pour 2022 de 5,8 millions d'euros. Nous pouvons mettre en perspective ce résultat avec les années précédentes.

Sur la section de fonctionnement, vous voyez le résultat sur trois années, 2020, 2021 et 2022. En vert clair, c'est le report du résultat antérieur, en vert médian, les recettes exceptionnelles, et en vert foncé, le résultat net, c'est-à-dire le résultat réel quand on déduit ce que l'on a dépensé par rapport à ce que l'on a reçu. Nous pouvons ainsi voir que le report de résultat antérieur a augmenté en 2022 et que le résultat exceptionnel a diminué. En 2021, nous avons un résultat exceptionnel important, lié à des sinistres sur le CSC et la clôture du budget des Bourderies. Le plus intéressant, c'est le résultat en vert foncé, puisque nous avons un résultat net qui diminue un peu, de 386 000 euros. Cela s'explique par une évolution plus rapide des dépenses réelles par rapport aux recettes réelles, mais nous le verrons en détail plus loin.

Pour la section d'investissement, les résultats sont plus difficiles à lire et varient beaucoup d'une année sur l'autre. En effet, la section d'investissement en cours de mandat dépend du nombre de chantiers engagés et du nombre de facturations que nous allons faire. En 2021, nous avons fini avec un résultat déficitaire. Il faut savoir que le résultat de l'année, qui apparaît en vert foncé, est toujours déficitaire, puisque nous dépensons plus que notre auto-financement et nos subventions. Il revient à chaque fois en résultat positif grâce au virement de la section de fonctionnement. En 2022, nous démarrions avec un déficit à reprendre, que l'on voit en vert clair, et nous terminons déficitaires, mais beaucoup moins que l'année dernière. Grâce au virement de la section de fonctionnement, nous terminons avec un résultat positif à 930 000 euros.

Nous allons regarder maintenant plus en détail la section de fonctionnement pour l'année 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 sont de 49,4 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 7,91 % par rapport à 2021. Cela s'explique en premier lieu par la hausse de 8,4 % de notre premier poste de dépenses, les frais de personnel. Les frais de personnel représentent ainsi 56 % des dépenses. Ensuite, les montants des subventions attribuées et les charges générales progressent respectivement de 9,8 % et de 5,1 %. Les frais financiers, eux, restent marginaux et constituent 1 % de nos frais. Ils confirment la gestion saine de la dette de la Ville. Nous allons regarder maintenant les évolutions par rapport aux années passées. Nous commençons par l'augmentation des dépenses de personnel. Avant d'entrer plus en détail dans l'explication de l'évolution de ces dépenses, nous avons souhaité vous montrer un graphique qui compare l'évolution de la masse salariale que nous avons prévue, la courbe en clair, avec celle qui a eu lieu, la courbe plus foncée, dans le cadre des décisions réglementaires qui nous ont affectées en 2021, c'est-à-dire la hausse du point d'indice des fonctionnaires. Ces deux courbes font apparaître que la Ville a versé 27,5 millions d'euros de frais de personnel alors que, s'il n'y avait pas eu la décision réglementaire, nous aurions versé 26,3 millions d'euros. Nous voyons ensuite l'évolution de la masse salariale entre 2021 et 2022, avec une hausse totale de 2,1 millions d'euros. Elle se décompose en évolution pour les titulaires de 1,1 million d'euros, pour les contractuels de 366 000 euros, pour les cotisations patronales de 664 000 euros. En revanche, les autres charges ont diminué.

Sur la slide suivante, on décompose la hausse de la masse salariale au regard des principaux événements RH intervenus au cours de l'exercice 2022. Nous pouvons voir l'effet des recrutements intervenus et des autres événements, notamment des renforts, en orange médian, qui représentent un montant important. Si on additionne l'orange clair et l'orange médian, on constate qu'ils se portent presque à 1 million d'euros. Le montant le plus conséquent, qui représente 52 % de l'évolution de nos frais de personnel, est lié à l'évolution du point d'indice et la refonte des grilles indiciaires, qui justifie un coût supplémentaire de 1,98 million d'euros en 2022.

Nous allons maintenant passer aux subventions que nous avons versées. Nous sommes toujours dans les dépenses. Ce poste augmente de 9,8 %. Il y a un renforcement significatif des moyens dédiés au périscolaire, représentés par la courbe orange. Ces moyens passent de 2,6 millions d'euros en 2020 à 3,4 millions en 2021, puis à 3,6 millions d'euros en 2022. On retrouve le même phénomène pour les autres budgets annexes, en orange et en gris, qui voient tous augmenter leur subvention d'équilibre versée par le budget principal. Il y a une évolution en parallèle pour ces trois budgets annexes, les courbes se suivent. Concernant l'ARPEJ, nous sommes sur une stabilité.

Pour les associations, nous avons des variations qui paraissent importantes sur cette courbe, elles passent de 2,4 millions à 2,8 millions d'euros entre 2021 et 2022, mais nous avons des refacturations de CSC et, si on les neutralise, la hausse est plus faible, à 152 000 euros. L'effet saillant de cette hausse concerne essentiellement différentes aides aux particuliers, le dispositif jeunesse "Booste ton projet" et "Je suis volontaire !", qui ne sont pas des

nouveautés mais qui étaient auparavant sur un autre poste de dépenses. Nous avons aussi des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau et pour la lutte contre les frelons et les termites.

Enfin, pour terminer sur les dépenses réelles de fonctionnement, voici ce qu'il en est pour les charges générales. Là aussi, nous avons une augmentation importante des charges générales, de 5,1 %, entre 2021 et 2022. Si on décompose les postes, la courbe bleue correspond aux prestations extérieures, qui passent de 3,6 millions d'euros à 4,1 millions d'euros, soit une hausse de 3,94 %. Cela correspond au retour à une activité complète après la crise sanitaire. Les plus grandes évolutions concernent les frais de repas des agents, qui sont ensuite refacturés, qui passent de 97 000 à 145 000 euros, ou encore les frais de formation, qui passent de 194 000 à 283 000 euros. Les frais d'entretien et de maintenance, qui sont en gris, baissent de 2,9 millions à 2,7 millions d'euros, soit une baisse de 8 %. Le bâti contribue à lui seul pour 120 000 euros sur la partie entretien, tandis que les frais de fourniture augmentent de 18 000 euros. Il faut noter une grande vigilance des services sur ce type de dépenses. Les contingents en jaune sont relativement stables, avec une hausse de 2 % en 2022. Ce sont les versements que nous faisons aux OGEC. Les autres dépenses, elles, sont stables, elles concernent les versements refacturés aux associations, ou encore des régularisations comptables.

Nous passons maintenant aux recettes de fonctionnement. Elles ont représenté 59,3 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 2021. Vous en voyez la répartition par poste sur le graphique. Les produits fiscaux représentent 56 % des recettes. Nantes Métropole et les dotations ont un niveau de recettes équivalent, 14 % pour Nantes Métropole et 14 % pour les dotations. Les autres recettes, qui concernent notamment les produits des services, représentent 16 % des recettes. Nous verrons l'évolution de ces postes dans les diapositives suivantes.

Par rapport aux recettes fiscales, les produits fiscaux sont en progression de 6,58 % et atteignent 33 millions d'euros en 2022. Pour une raison d'échelle, nous les avons séparés en deux graphiques. Celui du haut concerne les impôts locaux, pour lesquels nous sommes passés de 27,2 millions d'euros en 2021 à 29 millions d'euros en 2022, soit une évolution de 6,77 %. Cette hausse est liée à l'addition de l'évolution réglementaire des bases décidée par la loi de finances et la hausse d'un point du taux de taxe foncière cette même année. Les autres recettes fiscales évoluent de 5,29 %. Ce poste comprend principalement les droits de mutation, qui continuent à être très dynamiques en 2022 avec une augmentation de 220 000 euros, soit 8,5 % par rapport à 2021.

Concernant les dotations et les compensations, elles ont augmenté de 4,41 %. Il faut néanmoins distinguer en haut la DGF, dotation globale de fonctionnement, qui relève de l'État, et les autres dotations. La DGF est en très légère baisse en 2022. Les autres dotations sont en hausse de 369 000 euros, malgré les 120 000 euros de baisse du remboursement du rectorat pour le versement obligatoire aux OGEC. C'est lié à la scolarisation obligatoire des enfants de moins de trois ans. La hausse vient principalement de l'European Solidarity Corps, pour 208 000 euros, et du fonds piscine, pour 201 000 euros, ainsi que de la convention sans-abrisme avec Nantes Métropole, pour 224 000 euros.

Si nous passons aux dotations de Nantes Métropole, elles sont en hausse de 5,8 %, après plusieurs années de stabilité. Ce sont les effets de la mise à jour du pacte financier. Cette hausse importante entre 2021 et 2022 concerne l'attribution de compensations, avec la prise en compte des transferts de compétences pour la charge des espaces verts et des terrains familiaux. Le fonds de concours piscine, lui, est sur un autre poste. Une autre nouvelle positive est liée au calcul de la DSC, qui est devenu plus favorable à la commune en 2022.

Les autres recettes progressent de 9,6 % et sont diverses. Je vous ai déjà parlé des recettes exceptionnelles et de la reprise du résultat, que nous avons en haut, en lien avec la reprise du résultat antérieur de l'année dernière avec les Bourderies et les recettes exceptionnelles. Les produits des services, en jaune orangé en bas, augmentent de 12,5 %, ainsi que les remboursements divers. Les refacturations de personnes entre budgets augmentent de 21,8 %. L'augmentation des produits des services concerne un retour à une activité classique des services, pour la piscine par exemple, dont les recettes passent de 180 000 euros en 2021 à 316 000 euros en 2022. Les remboursements divers sont liés directement à l'évolution de la masse salariale, ce qui donne une différence importante. C'est la courbe en bleu.

Enfin, pour les revenus locatifs, en gris, la courbe est en forte augmentation en 2021 et en baisse en 2022. C'est plutôt un accident de courbe, qui correspond à un décalage de facturation des loyers des deux EHPAD en 2020 pour 383 000 euros, qui ont été perçus en 2021. Nous avons donc une surfacturation en 2021, d'où ce point trop haut de la courbe. Sinon, nous avons une courbe plutôt régulière, stable, qui correspond à l'évolution classique des loyers.

Nous arrivons à la fin de la présentation de la section de fonctionnement, nous allons donc regarder l'évolution des indicateurs essentiels : le taux d'épargne brut, ainsi que la capacité de désendettement.

Le taux d'épargne brute est un indicateur d'arbitrage que nous avons choisi pour notre prospective financière. Notre objectif est que ce taux d'épargne brut reste au-dessus de 10 %. Nous pouvons voir que, en 2022, l'épargne brute et l'épargne nette ont toutes les deux diminué par rapport à 2021. C'est lié au fait que l'augmentation des dépenses va plus vite que l'augmentation des recettes. Néanmoins, l'exercice a été clôturé avec un taux d'épargne brut à 10,08 %, nous tenons donc notre objectif.

Pour finir, voici les ratios qui permettent de comparer la Ville de Rezé avec d'autres communes de même strate. Notre strate, ce sont les communes entre 20 000 et 50 000 habitants. Dans notre cas, nous sommes dans le haut de la strate. Il faut constater que les ratios financiers de la commune continuent d'être corrects, en particulier la dette par habitant. Néanmoins, il faut continuer à être vigilant en gardant en tête le niveau du taux d'épargne brute atteint à la fin de l'exercice 2022, qui nous rappelle que les indicateurs peuvent se dégrader très rapidement.

Nous passons maintenant à la section d'investissement.

Elle regroupe, côté dépenses, toutes les opérations qui traduisent la pensée des projets structurants de la Ville, inscrits au plan pluriannuel d'investissement, PPI. En 2022, nous avons dépensé pour un montant de 12,3 millions d'euros, qui concernent les travaux pour 62 % des dépenses. Les principales réalisations en 2022 concernent la revalorisation de notre patrimoine, il s'agit du CSC Jaunais-Blordière, du groupe scolaire Simone-Veil, des travaux d'accessibilité dont nous avons parlé en début de conseil, des moyens travaux et grosses réparations, et du groupe scolaire Chêne-Creux.

Parmi les postes de dépenses, le remboursement du capital de la dette vient ensuite, pour 15 %, puis les achats de matériels, pour 9 %, les études et logiciels, pour 3 %, et le poste "autres", pour 11 %. Il est habituellement moins important dans la répartition des dépenses réelles d'investissement, mais cette année la reprise du déficit de la section d'investissement explique cette évolution. L'année dernière, nous avons fini avec un déficit important que nous avons dû compenser cette année.

Avant de passer aux recettes, nous vous présentons un tableau récapitulatif des taux d'exécution par poste de dépenses d'investissement. Il faut savoir qu'il est plus difficile d'atteindre une bonne exécution en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Nous pouvons noter que ces chiffres sont particulièrement satisfaisants et évoluent à la hausse depuis le début de notre mandat. Pour mémoire, à titre de comparaison, le taux d'exécution global en investissement en 2020 était de 44,2 %, de 60 % en 2021 et il arrive à 69 % en 2022. C'est lié à une inscription plus transparente et plus réaliste chaque année sur les dépenses que nous sommes en mesure d'assumer.

Nous passons maintenant aux recettes réelles. Nous pouvons voir que ces dépenses sont financées principalement par le report de l'excédent de fonctionnement antérieur, pour 41 %. Vient ensuite l'emprunt d'équilibre, pour 22 %, qui était de 1,8 million d'euros en 2022. À niveau quasi équivalent, nous avons les recettes issues du FCTVA, le fonds de compensation de la TVA. Ce sont les dépenses de TVA que nous avons faites sur les travaux de 2021 qui sont remboursées en 2022. Pour les subventions d'équipement, nous avons une dotation de soutien à l'investissement local, DSIL, des subventions de la CAF et le contrat de développement métropolitain.

Si nous passons à l'état de la dette, nous pouvons voir que la dette est saine et nous laisse une marge de manœuvre pour les futurs emprunts. Cependant, il faut garder en tête que les taux d'intérêt remontent. La part des taux variables reste faible dans notre dette, et elle est répartie entre plusieurs prêteurs. La capacité de désendettement, un ratio d'analyse financière qui fait le rapport entre l'épargne nette et la dette, reste notre deuxième indicateur phare lors des arbitrages à prendre pour élaborer la prospective. Cette capacité de désendettement est de 3,8 années pour la Ville de Rezé, quand le seuil d'alerte se situe plutôt aux alentours des 7 ans. Cela témoigne d'une bonne solvabilité financière de notre collectivité.

J'en ai fini avec la présentation du budget principal, je vais donc passer aux budgets annexes, dont les résultats sont synthétisés dans la diapositive suivante.

Je vous rappelle que le total significatif à regarder est celui de la section de fonctionnement, la colonne de gauche, et non le résultat global, qui prend en compte la section de fonctionnement et la section d'investissement de chaque budget annexe. Voici les faits saillants à retenir concernant ces budgets annexes.

Pour le budget restauration, nous avons un excédent important cette année de presque 200 000 euros. Il s'explique essentiellement par le fait que nous avons perçu en 2022 la totalité des indemnités issues d'un contentieux à la suite d'un accident du travail. Nous avons reçu des indemnités pour un montant total de 147 000 euros. Pour les budgets périscolaires et petite enfance, que nous avons déjà évoqués lorsque nous avons parlé des subventions, le résultat de fonctionnement est déficitaire pour l'un et excédentaire pour l'autre. Cela s'explique généralement par le stade plus ou moins avancé des facturations des recettes familles lors de la clôture comptable. Autrement, ces budgets sont à l'équilibre avec la subvention d'équilibre.

Le SSIAD conserve un fort excédent, tout comme pour l'exercice précédent, lié au versement de l'ARS, l'Agence régionale de santé, calculé sur l'activité du budget. Le budget TVA ayant été clôturé au 31 décembre 2022, ses résultats sont repris sur le budget principal. Le budget de production et de revente d'énergie présente un résultat identique à celui de l'année précédente.

Concernant l'affectation définitive du résultat, puisque nous avons déjà évoqué l'affectation des résultats au cours du BP, il n'y a aucune modification entre l'affectation que nous vous avons présentée au BP et l'affectation actuelle. Les

résultats restent les mêmes, et l'affectation est identique. Le report du résultat en section d'investissement est de 2 068 763,77 euros, et le reste, pour 2 750 000 euros, est reporté en fonctionnement.

Les comptes administratifs et l'affectation des résultats vous ont été présentés, ils sont en cohérence avec les comptes de gestion présentés par le comptable public. Nous pouvons les voter ensemble.

En conclusion, je voudrais revenir sur la traduction concrète de ces chiffres pour nous. Que montrent-ils ? Ils montrent la traduction de notre engagement politique auprès des Rezéens par l'amélioration des services et des conditions de travail des agents, avec une augmentation conséquente des dépenses de personnel, ce qui permet une présence plus forte auprès des Rezéens. Il y a également une augmentation conséquente du budget périscolaire pour un meilleur accueil des enfants et une stabilisation des équipes. Malgré tout cela, nous gardons globalement des finances saines et des marges de manœuvre pour la suite.

Vous êtes maintenant invités à voter sur les délibérations relatives au compte de gestion, au compte administratif et à l'affectation des résultats. »

M. Loïc Chusseau indique :

« Pour le compte administratif, la maire ne peut pas prendre part aux débats et voter. Je remercie Nathalie et l'ensemble des services pour ce travail de présentation, qui s'améliore d'année en année, et pour les efforts de gestion qui ont été faits l'an dernier, dans un contexte inflationniste important. Il faut le souligner, car c'est aussi grâce à cela que la collectivité garde la tête hors de l'eau. Tu l'as souligné, la situation reste fragile pour les années à venir, d'autant plus qu'une nouvelle augmentation du point d'indice se fera au mois de juillet.

Avez-vous des interventions ? »

Mme Martine Métayer déclare :

« Je voudrais intervenir au nom de "Rézé citoyenne".

Il ne s'agit pas de remettre en cause les comptes qui nous sont présentés ou ce qu'a dit Nathalie, toutefois, à travers la présentation qui nous a été faite, nous percevons qu'une bonne partie de l'énergie que nous mettons dans ces préparations et ces exécutions budgétaires est consacrée à la maîtrise de nos dépenses, à la recherche de financements et à la nécessité de réaliser des choix drastiques au détriment des ambitions qui sont les nôtres pour notre Ville et ses habitants. Cette situation, qui nous est imposée, est de moins en moins tenable face aux besoins de nos territoires et à la pression sociale.

Pourtant, durant les 30 dernières années, sous l'impulsion du législateur et dans le cadre de la décentralisation, les collectivités locales ont joué un rôle majeur dans l'organisation et le financement d'équipements et de services publics locaux. Si ce modèle a été encouragé par des pouvoirs publics, d'importantes contradictions sont apparues, en lien avec les contraintes financières fixées au niveau européen en matière de maîtrise des déficits et de l'endettement public. Sous couvert d'économies et de rationalisation, l'intervention étatique dans la gestion des dépenses locales devient dès lors plus précise et plus ciblée.

L'autonomie financière et de gestion des collectivités se réduit de façon continue, nous l'avons vu avec la taxe d'habitation, par exemple, et dans un décalage de plus en plus important avec un fonctionnement décentralisé, renforcé pourtant par les réformes constitutionnelles et la réalité des marges de manœuvre des collectivités. Ces atteintes à l'autonomie locale sont manifestes en matière de fiscalité locale, alors qu'il s'agit d'une ressource majeure et stratégique des collectivités. Tout se passe de façon que la nature des taxes, leur assiette ou leur base, les régimes spécifiques accordés à certains contribuables, et les compensations, en conséquence, leur échappent de plus en plus. À ce jour, les réformes institutionnelles ou de politiques publiques proposées ou en débat reposent avant tout sur des logiques comptables et de gestionnaire, avec une approche très verticalisée du pouvoir et aveugle des différences territoriales et de la réalité des besoins locaux. Le problème de la décentralisation à la française, ce sont aussi des incitations économiques contradictoires et inefficaces. Bien souvent, les collectivités locales ne dépensent pas au mieux de leur population ou de leur programme, mais au mieux des aubaines et des subventions octroyées par l'État, la Région ou le Département.

Il est temps dès lors de créer une véritable autonomie fiscale et budgétaire pour les collectivités locales, dont elles seraient pleinement responsables devant leurs électeurs. Tout d'abord, celles-ci devraient être libres de décider du montant et du mode de leurs dépenses dans tous leurs domaines de compétence. De même, les règles relatives à la fonction publique territoriale, dont nous avons parlé, et notamment tout ce qui concerne les décisions ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines et la masse salariale, devraient être définies par les collectivités elles-mêmes, et non unilatéralement par l'État comme aujourd'hui.

Un fonds de péréquation entre collectivités locales riches et pauvres voté par le Parlement pourrait être maintenu, comme des fonds de péréquation intercommunaux avec la Métropole. Même si nous pensons que le pacte financier a évolué, il est loin d'être au niveau qu'il pourrait être, notamment pour des collectivités comme la nôtre qui participent grandement au projet métropolitain.

Enfin, une réelle décentralisation financière suppose que la dette des collectivités locales soit complètement indépendante de celle de l'État. Il est donc grand temps d'instaurer une décentralisation avec autonomie budgétaire, comme cela se passe par exemple en Espagne, et fiscale, avec pleine responsabilité des décisions devant les électeurs locaux. Ce n'est pas pour faire des économies, mais pour mieux décider, mieux gérer, et pour instaurer une réelle démocratie locale avec pleine responsabilité politique des élus locaux et de leurs électeurs.

Nous profitons de l'élection au Sénat qui arrive bientôt pour que notre assemblée des collectivités territoriales s'empare peut-être enfin de cette réforme.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 12 septembre 2002, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux-sociaux,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2022, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2022,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Hors la présence de Mme la Maire qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les Comptes Administratifs concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus,

- Précise que le budget annexes prestations TVA est clôturé au 31 décembre 2022, ses résultats sont par conséquent repris au budget principal 2023.

N° 17. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2021, le Budget Primitif reprend les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de la reprise anticipée. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte administratif. Les modalités de reprise sont équivalentes, et l'affectation doit être totale, seules les inscriptions au 1068 restent prévisionnelles et ne peuvent donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier

atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la présente délibération.

A présent que le compte administratif a été voté, il est proposé d'affecter, définitivement, les résultats comme suit. Il n'y a pas de différence constatée par rapport aux chiffres présentés lors de la délibération votée pour la reprise anticipée :

BUDGET PRINCIPAL Compte Administratif 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice.....	1 610 576,46
B - Résultats antérieurs reportés.....	3 308 187,31
C - Résultat à affecter (A+B).....	4 918 763,77
Investissement	
D - Solde d'exécution D 001 (excédent de financement)	939 068,29
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	-2 961 332,03
Besoin de financement F = D + E	-2 022 263,74
REPRISE = C	4 918 763,77
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	2 168 763,77
2) H - Report en fonctionnement - R 002	2 750 000,00

SERVICE RESTAURATION Compte Administratif 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	279 418,93
B - Résultats antérieurs reportés	- 79 659,11
C - Résultat à affecter (A+B)	199 759,82
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	401 056,37
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 43 153,76
Excédent de financement F = D + E	357 902,61
REPRISE = C	199 759,82
EXCEDENT REPORTE R 002	199 759,82

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE Compte Administratif 2022

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice.....	-18 767,55
B - Résultats antérieurs reportés.....	188 741,49
C - Résultat à affecter (A+B).....	169 973,94
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	51 175.19
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Excédent de financement F = D + E	51 175.19
REPRISE = C	169 973,94
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	169 973,94

SERVICE PETITE ENFANCE Compte Administratif 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice.....	-18 605,60
B - Résultats antérieurs reportés.....	43 630,37
C - Résultat à affecter (A+B).....	25 024,77
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	31 060,60
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	-6 244,47
Excédent de financement F = D + E	27 580.62
REPRISE = C	25 024,77
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	25 024,77

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS SOUMISES A TVA Compte Administratif 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	73 519,26
B - Résultats antérieurs reportés	- 19 551,76
C - Résultat à affecter (A+B)	53 967,50
Investissement	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	580 343,63

E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	0
Excédent de financement F = D + E	580 343,63
REPRISE = C	53 967,50
DEFICIT REPORTE D 002	53 967,50
Budget annexe clôturé au 31/12/2022-reprise au budget principal en 2023	

ACTIVITES PERISCOLAIRES Compte Administratif 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice.....	- 34 823,15
B - Résultats antérieurs reportés.....	-11 479,87
C - Résultat à affecter (A+B).....	-46 303,02
DEFICIT REPORTE D 002	-46 303,02

Production et Revente d'Energie Compte Administratif 2022	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice.....	0
B - Résultats antérieurs reportés.....	28 959.59
C - Résultat à affecter (A+B).....	28 959.59
Investissement	
D - Solde d'exécution	0
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
REPRISE = C	28 959.59
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	28 959.59

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats 2022 de la Ville pour le budget principal et les budgets annexes conformément au projet présenté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M22 du 1er janvier 2001 sur la comptabilité des établissements sociaux et médicaux sociaux,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'affectation anticipée des résultats 2022 de la Ville et des Services Annexes en date du 30 mars 2023.

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation définitive des résultats 2022 pour le Budget Principal et les Services Annexes,
- Précise que à la suite de la clôture du budget annexe prestations TVA, les résultats 2022 de celui-ci sont repris sur le budget principal de l'exercice 2023,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget. S'agissant des subventions référencées en annexe ci-jointe, les crédits existent déjà par le vote du budget 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.

Mme Nathalie Fond précise :

« Lors du vote du budget en mars 2023, certains montants de subventions n'avaient pas pu être affectés directement à des associations et avaient été budgétés sur une ligne budgétaire spécifique en attente. Maintenant que les besoins des associations ont été identifiés et pour permettre le versement de ces enveloppes, il convient de préciser vers quelles associations elles sont finalement affectées. L'annexe à la présente vous fournit le détail de ces affectations. Je le rappelle, ces subventions ne font pas l'objet de nouveaux crédits au budget de la Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions selon la liste définie en annexe,
- Approuve la convention avec la CAF relatif au financement de la formation le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) sur l'ensemble du territoire de la ville,
- Autorise Mme la Maire ou l'adjointe déléguée à la signer,
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TRAITEMENT D'AIR

ET DE L'ISOLATION DE LA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ DE LA COUVERTURE DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Dans la perspective de diminuer durablement des consommations d'énergie des bâtiments de la ville de Rezé, il est prévu d'effectuer des travaux de rénovation du traitement d'air et de d'isolation de la toiture et d'étanchéité de la couverture de la Halle de la Trocardière.

Le montant global de l'opération envisagée pour la rénovation de la Halle de la Trocardière est estimé à 1 040 000 € HT (soit 765 200 € HT hors centrale panneaux photovoltaïques) et devrait débiter en 2023 pour les études et en 2024 pour les travaux.

L'Etat sera sollicité afin d'accompagner financièrement la ville de Rezé au travers des dispositifs Fonds Vert et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de cette opération de rénovation et d'autoriser Mme La Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,
Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement pour 2023,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de l'opération de rénovation du traitement d'air et de l'isolation de la toiture et étanchéité de la couverture de la Halle de la Trocardière à Rezé
- Autorise Mme La Maire ou l'adjoint délégué à solliciter plus généralement les subventions auprès de l'Etat (et notamment les dispositifs Fonds vert et DSIL), de l'Europe, de la Région, du Département et autres partenaires institutionnels ou privés.

N° 20. OBSERVATOIRE DES ENGAGEMENTS - MODALITÉS DE DÉFRAIEMENT DES GARANTS

En préambule, **Mme Eva Paquereau** rappelle :

« En juin 2022, nous avons acté en conseil municipal la création de cette nouvelle instance qui s'appelle l'observatoire des engagements. Elle a été suivie dans le deuxième semestre 2022 de la constitution du panel d'habitants, tirés au sort par un prestataire extérieur. Enfin, le lancement de cette instance a eu lieu en janvier 2023. Depuis, le groupe d'habitants est au travail, et nous devrions avoir une restitution de leurs premiers travaux à l'automne 2023. »

Mme Eva Paquereau donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des engagements (cf. Délibération n° 085/2022 du 24 juin 2022), la collectivité a prévu la désignation de deux garants. Non rémunérés pour assurer leur objectivité - donc bénévoles-, ces tiers ont pour mission de garantir l'indépendance de l'observatoire : respect du cadre de travail, des points de vue, de la liberté de communication de l'observatoire, de l'accessibilité de l'information...etc.

Pour assurer ces missions, ces bénévoles ont la possibilité d'assister chaque année à plusieurs réunions de l'observatoire et peuvent également intervenir à la demande des membres de l'instance. Ces garants sont également invités par la collectivité à produire chaque année un rapport public sur le fonctionnement de l'observatoire.

Afin de permettre le remboursement des garants pour les frais nécessaires à l'exercice de leurs missions (déplacements, hébergement, restauration...etc.), il est proposé au conseil municipal de leur attribuer le statut de « collaborateur occasionnel du service public » et d'approuver la convention correspondante.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°085/2022 du 24 juin 2022 portant création de l'observatoire des engagements et du statut de garant, tiers bénévole ayant pour mission de garantir l'indépendance de l'observatoire et de produire des observations sur le fonctionnement de l'instance,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 22 nov. 1946, n° 74725, 74726 - Commune de Saint-Priest-la-Plaine) créant le statut de « Collaborateur exceptionnel du service public »,

Considérant que l'exercice de cette mission bénévole ne doit pas constituer une charge pour lesdits garants (frais de déplacement, restauration, hébergement...),

Considérant que leur mission participe à la réalisation d'un service public pour le compte de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du statut de collaborateur exceptionnel du service public pour les garants de l'observatoire des engagements,

- Approuve le modèle de convention en annexe de la présente délibération et autorise Mme la Maire ou l'adjointe déléguée à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 21.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN À L'ASSOCIATION SANTÉ MIGRANTS DE LOIRE-ATLANTIQUE (ASAMLA)

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Créée en 1984, l'ASAMLA, Association Santé Migrants de Loire-Atlantique, défend quotidiennement le droit à la santé, à la solidarité et à l'éducation des personnes étrangère allophones

Les interprètes de l'ASAMLA sont mobilisés dans le secteur médical et social pour dépasser les barrières de la langue et répondre aux besoins des professionnels de santé, de l'action sociale et de l'éducation.

En 2022, notamment pour répondre à l'accueil des réfugiés ukrainiens arrivés en France, l'activité de l'ASAMLA a doublé en réalisant plus de 15 000 heures d'interprétariat dans les secteurs précédemment évoqués.

Malgré cet engagement sans faille et nécessaire, la subvention attribuée par les services de l'Etat a été diminuée de 30 000 depuis 2021, mettant en grande difficulté financière l'association.

L'Éducation Nationale pour sa part n'a pas souhaité apporter un quelconque soutien pour que les missions de l'ASAMLA se poursuive dans les écoles primaires, contraignant l'association à suspendre son action dans ces établissements, et notamment à Rezé.

Cette baisse de financement s'opère dans un contexte où l'Etat demande aux collectivités locales de s'engager toujours plus fortement dans l'accueil des réfugiés et dans la stratégie de résorption des bidonvilles, tout en affichant un fort recul des subventions accordées aux associations oeuvrant dans le domaine social et à destination des populations en situation de précarité et de pauvreté, quelle que soit leur situation administrative.

Nous en appelons ce soir aux pouvoirs publics : pourquoi baisser les subventions à une période où la demande s'accroît ? Où les inégalités se font de plus en plus criantes ?

Ces associations participent à la cohérence partenariale autour des problématiques de Solidarités de nos communes et à la cohésion sociale. En l'occurrence, l'apprentissage de la langue est l'une des composantes nécessaires pour un accès minimal aux droits et c'est pourquoi le rôle de médiateur interculturel de l'ASAMLA est essentiel.

Malgré sa forte volonté et sa détermination, l'association ne dispose pas de marges de manoeuvre financières suffisantes pour assumer ces interventions sur ses fonds propres. Nous ne pouvons pas les laisser sans aides, car leur équilibre budgétaire s'en voit fortement fragilisé.

L'État doit revoir ses critères d'attribution des subventions pour les services qui ont une forte demande comme l'association ASMLA. Ce soir, nous portons la voix de l'ASMLA mais aussi d'autres structures qui connaissent ce type de difficultés, comme l'association La Maison, accueil de jour, auprès de laquelle la Ville est engagée.

Pour que l'insertion professionnelle se fasse dans de bonnes conditions, le parcours d'intégration familiale et scolaire ne peut être ignoré et relayé au second plan. Ces associations, partenaires parfois de longue date des collectivités, doivent être soutenues.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 28 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce vœu.

N° 22. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - TRANSFERT DU FINANCEMENT DES AESH AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - UN DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

M. Franck Letrouvé donne lecture de l'exposé suivant :

Si le fonctionnement des écoles publiques relève de la compétence des communes, l'Etat est pour sa part responsable de la bonne scolarité de tous les enfants sur le sol français. Pour les enfants en situation de handicap, le respect de leurs conditions de scolarité suppose la mise en place d'un accompagnement spécifique. Cette aide, si précieuse, se traduit par 4 lettres : AESH, pour Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap.

En France, plus de 430 000 enfants bénéficient aujourd'hui d'une ou d'un AESH et leur nombre ne cesse de croître. A Rezé, ce sont 9 enfants qui bénéficient effectivement de cet appui.

Depuis la rentrée 2022, le financement des AESH sur le temps périscolaire, dont la cantine, a été transféré de l'Education nationale aux collectivités locales, sans compensations nouvelles pour ces dernières. Alors que l'inflation et l'urgence sociale nécessitent déjà une mobilisation financière croissante des collectivités, cette décision vient à nouveau peser sur nos budgets et restreindre de fait notre autonomie. A Rezé, ce changement a impliqué la prévision d'une nouvelle enveloppe de 135 000 € pour cette action.

Au-delà de son impact financier, cette décision témoigne d'un mépris du principe de continuité éducative pour les enfants, en opérant un cloisonnement entre-temps scolaire et périscolaire. Nous le constatons pourtant quotidiennement sur notre territoire, les temps périscolaires participent pleinement à l'apprentissage des enfants. L'accès à la cantine participe lui-même également à des conditions d'accueil de qualité à l'école, et ne peut être considéré comme indépendant des enjeux de scolarité des enfants.

Alors que « la réalisation d'une École pleinement inclusive » a été portée comme priorité du quinquennat, comment expliquer ce désengagement de l'Etat sur le financement des AESH ? Parce que nous défendons une société réellement inclusive, nous déplorons cette décision, qui s'oppose aux principes d'égalité républicaine et méconnaît la responsabilité de l'Etat pour des conditions d'éducation de qualité pour toutes et tous.

Il est demandé aux élus du conseil municipal d'approuver ce vœu.

M. Franck Letrouvé ajoute :

« À titre d'information, la Ville dispose aujourd'hui de 9 agentes et agents sur des ETP à 0,25 %. L'objectif est d'aller jusqu'à 15 postes d'AESH pour la rentrée 2023, en fonction des besoins qui seront exprimés. »

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 28 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce vœu.

—

La séance est levée à 20h10.

—